



TROILUS GOLD CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Vous êtes invité(e) à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2020 des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Troilus Gold Corp. (la « **Société** »).

Date : le mercredi 16 décembre 2020 à 11 h (heure de Toronto).

Lieu : 36 Lombard Street, bureau 400, Toronto (Ontario) M5C 2X3.

But de l'assemblée :

1. **États financiers.** Recevoir et examiner les états financiers audités au 31 juillet 2020 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. **Nomination des auditeurs.** Reconduire le mandat de UHY McGovern Hurley LLP à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
3. **Élection des administrateurs.** Élire les administrateurs pour l'exercice à venir;
4. **Régime incitatif d'unités d'actions.** Approuver le régime incitatif d'unités d'actions qui prévoit l'émission d'UAI et d'UAD;
5. **Autres questions.** Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

EN RAISON DE L'INTERDICTION DES REGROUPEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT ET POUR AIDER À RESTREINDRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19, SEULS LES ACTIONNAIRES INSCRITS ET LES FONDÉS DE POUVOIR DÛMENT NOMMÉS POURRONT ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE. LE PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE ET L'ÉLOIGNEMENT SOCIAL SERONT RESPECTÉS. DE PLUS, NOUS INVITONS TOUS LES ACTIONNAIRES À NE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE ET À EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LE FORMULAIRE DE PROCURATION/D'INSTRUCTIONS DE VOTE CI-JOINT, TEL QU'IL EST DÉCRIT CI-DESSOUS.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir pourront écouter l'assemblée par le biais d'une conférence téléphonique. Toutefois, il sera impossible d'exercer des droits de vote au cours de la conférence téléphonique. Les renseignements relatifs à la conférence téléphonique sont les suivants :

NUMÉRO SANS FRAIS : (des États-Unis et du Canada) : 1-866-261-6767

Appels internationaux : 1-416-850-2050

Code de participant : 8442490

Le présent avis est accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, d'une circulaire d'information de la direction et des états financiers consolidés audités de la Société au 31 juillet 2020 et pour l'exercice terminé à cette date ainsi que du rapport de gestion de la Société s'y rapportant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Les administrateurs de la Société ont fixé au 9 novembre 2020, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres, c'est-à-dire la date à laquelle les actionnaires devront être inscrits pour avoir le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par procuration au lieu d'assister à l'assemblée. Les actionnaires qui voteront par procuration sont invités à examiner les documents relatifs à l'assemblée ci-joints et à remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint (les actionnaires non inscrits doivent remettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment rempli conformément aux directives données par leur institution financière ou par tout autre intermédiaire ayant transmis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote) à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), au 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, au plus tard à l'une ou l'autre des heures limites suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le lundi 14 décembre 2020; ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter les procurations tardives, à son gré, et il n'est tenu d'accepter ou de rejeter aucune procuration tardive.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants ou des administrateurs de la Société. Vous pouvez nommer une autre personne ou une autre entité pour vous représenter à l'assemblée en indiquant son nom dans l'espace prévu à cette fin sur ce formulaire ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et en déposant le formulaire de procuration dûment rempli aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard aux heures limites qui figurent ci-dessus. Outre les modes de révocation prévus par la loi, vous pouvez révoquer toute procuration remise dans le cadre de la présente sollicitation en remettant à tout moment un acte écrit (notamment une autre procuration portant une date ultérieure) signé par vous-même ou par un mandataire autorisé par écrit aux bureaux de l'agent des transferts indiqués ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

FAIT à Toronto, dans la province de l'Ontario, le 9 novembre 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Diane Lai

Présidente du conseil

TROILUS GOLD CORP.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Sollicitation de procurations

Vous avez reçu la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), car vous étiez porteur d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Troilus Gold Corp. (« **Troilus** » ou la « **Société** ») le 9 novembre 2020. Vous avez par conséquent le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2020 (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à 11 h (heure de Toronto) le 16 décembre 2020, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé au 9 novembre 2020 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour les besoins de l'assemblée.

La direction sollicite une procuration de votre part en vue de l'assemblée. Le conseil a déterminé que l'heure limite à laquelle les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être déposées auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX (l'« **agent des transferts** »), au 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, correspond à l'une ou l'autre des deux heures suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le 14 décembre 2020; ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. En plus de la sollicitation par la poste, il se peut que certains dirigeants, certains administrateurs, certains employés et certains mandataires de Troilus sollicitent des procurations par téléphone, par courriel ou en personne. Les frais liés à la sollicitation par la direction seront pris en charge par Troilus.

Les présents documents sont envoyés aux porteurs inscrits et aux porteurs non inscrits (les « **actionnaires** ») des actions ordinaires de Troilus. La Société ou son mandataire a obtenu des renseignements sur les actionnaires non inscrits conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient des titres en votre nom. En choisissant de vous faire parvenir directement les présents documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre les présents documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez faire parvenir vos instructions de vote de la façon indiquée dans la demande d'instructions de vote.

La Société devra dresser une liste de l'ensemble des personnes qui sont des actionnaires inscrits à la date de clôture des registres et du nombre d'actions ordinaires inscrites au nom de chacune de ces personnes à cette date. Chaque actionnaire a droit à une voix à l'égard de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée pour chaque action ordinaire inscrite à son nom sur la liste.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés à la date de clôture des registres, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens. Les dollars américains sont exprimés par le terme « dollars américains » ou le symbole « \$ US ».

Exercice des droits de vote

EN RAISON DE L'INTERDICTION DES REGROUPEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT ET POUR AIDER À RESTREINDRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19, SEULS LES ACTIONNAIRES INSCRITS ET LES FONDÉS DE POUVOIR DÛMENT NOMMÉS POURRONT ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE. LE PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE ET L'ÉLOIGNEMENT SOCIAL SERONT RESPECTÉS. DE PLUS, NOUS INVITONS TOUS LES ACTIONNAIRES À NE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE ET À EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LE FORMULAIRE DE PROCURATION/D'INSTRUCTIONS DE VOTE CI-JOINT, TEL QU'IL EST DÉCRIT CI-DESSOUS.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants ou des administrateurs de la Société. **Vous pouvez nommer une autre personne ou une autre entité pour vous représenter à l'assemblée en indiquant son nom dans l'espace prévu à cette fin sur ce formulaire ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et en déposant le formulaire de procuration dûment rempli aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard aux heures limites indiquées ci-dessus.** Veuillez vous assurer que cette personne ou cette entité sait que vous l'avez désignée à titre de fondé de pouvoir et qu'elle doit assister à l'assemblée pour y voter en votre nom et conformément à vos instructions. Si vous ne donnez aucune instruction de vote, votre fondé de pouvoir pourra alors voter selon son jugement.

Outre les modes de révocation prévus par la loi, un actionnaire peut révoquer toute procuration remise dans le cadre de la présente sollicitation en remettant à tout moment un acte écrit (notamment une autre procuration portant une date ultérieure) signé par l'actionnaire ou par un mandataire autorisé par écrit aux bureaux de l'agent des transferts, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Exercice des droits de vote visés par les procurations

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits pourront voter en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous souhaitez voter à l'assemblée, vous ne devez ni remplir ni retourner le formulaire de procuration joint à la présente circulaire. Votre vote sera exercé et compilé à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ou ne souhaitez pas voter en personne, veuillez remplir et remettre un formulaire de procuration conformément aux directives énoncées ci-dessus. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le vote par procuration constitue une façon simple de voter, car vous pouvez désigner une personne ou une entité à titre de fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée et exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions de vote. Cette personne ou cette entité n'est pas tenue d'être un actionnaire. Les membres de la haute direction nommés dans le formulaire de procuration peuvent agir pour votre compte à titre de fondés de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions. Dans tous les cas, les actions ordinaires représentées par votre formulaire de procuration feront l'objet d'un vote ou d'une abstention conformément à vos instructions dans le cadre de tout scrutin et, si vous précisez un choix à l'égard de toute question soumise à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence.

Si vous désignez les fondés de pouvoir de Troilus sans donner d'instructions de vote dans le formulaire de procuration, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la façon suivante :

- **EN FAVEUR du renouvellement du mandat des auditeurs;**
- **EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur pour l'année à venir;**
- **EN FAVEUR de l'approbation du régime incitatif d'unités d'actions.**

À la date des présentes, la direction n'était au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir pourra alors voter selon son jugement.

L'agent des transferts devra recevoir le formulaire de procuration dûment rempli au plus tard à l'une ou l'autre des heures limites suivantes : (i) 11 h (heure de Toronto) le 14 décembre 2020 ou (ii) 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter les procurations tardives, à son gré, et il n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive donnée.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits sont propriétaires véritables d'actions ordinaires au nom d'un intermédiaire, par exemple une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières (un « **intermédiaire** »), ou au nom d'une agence de compensation, telle que CDS & Co. Les lois sur les valeurs mobilières prévoient que la Société doit transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires et aux agences de compensation afin qu'ils puissent les faire parvenir à nos actionnaires non inscrits. Ces documents comprennent l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, un exemplaire des états financiers annuels consolidés de la Société et du rapport de gestion (si les actionnaires non inscrits en font la demande) ainsi que des documents transmis par voie électronique (les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Les intermédiaires et les agences de compensation sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée à tous les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée, vous recevrez, parmi vos documents, soit un formulaire d'instructions de vote (non signé par votre intermédiaire), soit un formulaire de procuration (signé par votre intermédiaire).

L'un ou l'autre des formulaires indiquera à votre intermédiaire (l'actionnaire inscrit respectif) d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires selon vos instructions. Veuillez vous assurer de retourner votre formulaire rempli dès que possible afin que votre intermédiaire puisse agir selon vos instructions de vote. Les actionnaires non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire sans délai s'ils ont besoin d'assistance.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Chaque action ordinaire détenue à la date de clôture des registres confère à son porteur un droit de vote relativement à chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée. À la date de clôture des registres, 114 939 339 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de titres conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

Personnes physiques ou morales intéressées par certains points à l'ordre du jour

Sauf en ce qui a trait à l'élection des administrateurs et à l'adoption du régime incitatif d'unités d'actions, aucune des personnes ayant occupé un poste d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice terminé de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, aucune personne ayant un lien avec l'une ou l'autre des personnes visées précédemment ni aucun membre du même groupe que ces personnes n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans certains points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Aucune personne informée (au sens donné à ce terme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables) de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société (ni aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes ni aucun membre du même groupe que l'une ou l'autre de ces personnes) n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération liant la Société depuis le 1^{er} août 2019 ou dans une opération projetée qui a eu une incidence défavorable importante ou qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou ses filiales.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à des fins d'examen aux actionnaires à l'assemblée. Ils ont été transmis par la poste aux actionnaires avec l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire. Aucun vote des actionnaires n'est nécessaire ni n'aura lieu à l'égard de ce point à l'ordre du jour.

Nomination des auditeurs

À moins qu'on leur retire le pouvoir de le faire, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur du renouvellement du mandat de UHY McGovern Hurley LLP, comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et de l'autorisation relative à la fixation de leur rémunération par les administrateurs.** UHY McGovern Hurley LLP, comptables agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 7 mars 2006.

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par les auditeurs de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2019 et 2020.

Service	2020	2019
Honoraires d'audit	59 670 \$	45 900 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	11 730 \$	7 140 \$
Honoraires pour services fiscaux	15 800 \$	8 000 \$
Autres honoraires	34 170 \$*	39 270 \$*
Total :	121 370 \$	100 310 \$

*Honoraires engagés dans le cadre des appels publics à l'épargne de la Société réalisés en mai 2019 et en juin 2020.

Pour en savoir davantage sur les auditeurs de la Société et le comité d'audit, se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité d'audit ».

Élection des administrateurs

La Société a soumis la candidature de huit personnes (les « **candidats aux postes d'administrateur** ») à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire ces candidats aux postes d'administrateur de la Société. **À moins qu'elles n'aient pas l'autorité de le faire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.** La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité de siéger comme administrateur.

Comme la Société a adopté une politique de vote à la majorité des voix, le vote relatif à l'élection de chaque administrateur sera effectué par suffrage individuel et non par suffrage plurinominal. Les actionnaires peuvent voter en faveur de l'élection au poste d'administrateur ou s'abstenir de voter pour chacun des candidats. Se reporter à la rubrique « Gouvernance » pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de vote à la majorité des voix.

Profil des administrateurs

Le profil de chacun des huit candidats aux postes d'administrateur figure ci-dessous et présente notamment leurs antécédents et leur expérience, leur participation à des comités, le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et les conseils d'administration des sociétés ouvertes auxquels ils siègent.

JUSTIN REID, CHEF DE LA DIRECTION

ET ADMINISTRATEUR

ÂGE : 47 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

M. Reid est un géologue et un dirigeant au sein du secteur des marchés financiers comptant plus de 20 ans d'expérience exclusivement dans le secteur des ressources naturelles. De février 2013 au mois d'août 2014, M. Reid a été président de Sulliden Gold Corporation Ltd. Après la vente de Sulliden Gold Corporation Ltd. à Rio Alto Mining Limited, M. Reid a été chef de la direction de Sulliden Mining Capital Inc. jusqu'à ce qu'il se joigne à Troilus à temps plein en décembre 2017. M. Reid est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la University of Regina, d'une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management (Northwestern University). Il a entrepris sa carrière à titre de géologue auprès de SGS et Cominco Ltd. et est par la suite devenu associé et analyste minier principal chez Valeurs Mobilières Cormark à Toronto. En 2009, M. Reid a été nommé directeur général administratif chez Paladin Energy, où il était chargé de piloter les opérations de fusion et acquisition et les activités liées à l'entreprise et aux marchés. À son retour au Canada au début de l'année 2011, il a été directeur général des ventes minières mondiales à la Financière Banque Nationale, où il a dirigé les ventes et les opérations de négociation dans le secteur minier. M. Reid siège actuellement au comité technique.

Actions détenues :

2 929 445 actions ordinaires (2,5 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :

Deep Yellow Limited

PIERRE PETTIGREW, C.P., ADMINISTRATEUR

ÂGE : 69 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

De janvier 1996 à février 2006, M. Pettigrew a été membre du gouvernement du Canada. Dans le cadre de ses fonctions, il a dirigé certains ministères importants au sein de différents gouvernements fédéraux successifs. Il a notamment agi à titre de ministre des Affaires étrangères, de ministre du Commerce international et de ministre de la Coopération internationale. M. Pettigrew travaille actuellement pour Deloitte Canada à titre de conseiller auprès de la direction pour les affaires internationales et il est membre du conseil de plusieurs sociétés ouvertes. M. Pettigrew siège actuellement au comité de la rémunération et au comité de gouvernance et d'ERSG.

Actions détenues :

452 083 actions ordinaires (<1 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes :

African Gold Group, Inc.
Belgravia Capital International Inc.
Black Iron Inc.
Blue Sky Energy Inc.

JAMIE HORVAT, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 48 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 2019

M. Horvat est un haut dirigeant qui a connu beaucoup de succès au cours des vingt dernières années dans le secteur de la gestion d'actifs. Il a une expérience approfondie du marché nord-américain et mondial. M. Horvat agit actuellement à titre de chef des placements de Oberon Capital Corporation. Il a auparavant travaillé dans les secteurs des ressources naturelles et des métaux précieux, des sociétés toutes capitalisations et des sociétés de petite capitalisation, des fonds de couverture et des investissements non traditionnels. De plus, M. Horvat a géré de nombreux mandats institutionnels pour des clients de l'Europe, de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord. Il a une grande expertise des marchés des capitaux, notamment en ce qui a trait à l'analyse financière, aux budgets d'immobilisations, à l'engagement des intervenants ainsi qu'aux facteurs environnementaux et sociaux et aux facteurs liés à la gouvernance. Au cours de sa carrière, M. Horvat a été reconnu pour ses réalisations, et il a gagné de nombreux prix pour son rendement. Il est titulaire d'une maîtrise ès sciences en finances de la London School of Economics and Political Science, d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster ainsi que d'un diplôme en génie mécanique de Mohawk College. M. Horvat siège actuellement au comité d'audit et préside le comité de la rémunération.

Actions détenues :

33 365 actions ordinaires (<1 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :

Probe Metals Inc.

ANDREW CHEATLE, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 57 ANS

ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 10 JUILLET 2019

M. Cheatle (géologue, FGS, MBA) est un haut dirigeant du secteur minier et un géoscientifique professionnel qui compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur minier à l'échelle mondiale, tant en ce qui a trait aux nouvelles sociétés minières qu'aux sociétés minières établies. M. Cheatle est actuellement administrateur non membre de la direction de Condor Gold plc et administrateur de Tanzanian Gold Corporation en plus d'être un expert-conseil dans le secteur des minéraux. Auparavant, M. Cheatle a été directeur général de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (l'« ACPE ») de février 2015 à novembre 2017. De 2011 à 2015, il a été président et chef de la direction de Unigold Inc., poste dans le cadre duquel il a supervisé l'extraction d'une ressource minérale initiale de deux millions d'onces d'or à la mine principale de cette société située en République dominicaine. Au cours de sa carrière, M. Cheatle a également été chef de la direction et administrateur d'un groupe de sociétés au sein d'une banque d'investissement privée, géologue principal au sein de AMEC plc, géologue en chef au sein de Goldcorp Inc./Placer Dome Inc. et gestionnaire des ressources minérales au sein de Anglo American Corporation. M. Cheatle fait du bénévolat auprès d'organismes à but non lucratif. Il siège actuellement au conseil consultatif du Development du Partner Institute et du partenariat de développement économique local en Afrique qui regroupe le Canada et Société financière internationale. Il est également administrateur du mouvement International Women in Mining. Il a auparavant été président de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario. M. Cheatle est titulaire d'un diplôme de la Royal School of Mines, Imperial College, à Londres, au Royaume-Uni. Il siège actuellement au comité de gouvernance et d'ERSG et préside le comité technique.

Actions détenues :

51 667 actions ordinaires (<1 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :

Condor Gold plc

Tanzanian Gold Corporation

DIANE LAI, PRÉSIDENTE DU CONSEIL
ÂGE : 53 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 21 JANVIER 2019

M^{me} Lai est une dirigeante et une entrepreneure chevronnée qui détient 25 ans d'expérience en matière de commercialisation mondiale et de gestion de produits dans le secteur des technologies. Elle a entrepris sa carrière en conception de produits au Royaume-Uni, au sein de Vodafone, puis elle est revenue en Amérique du Nord en 1996 pour se joindre à l'équipe d'Entrata Communications, située à San Diego, en Californie. Après son départ, elle a déménagé à Toronto, où elle a travaillé pour FloNetwork à titre de directrice de la mise en marché de produits (société acquise par DoubleClick, puis par Google). Plus récemment, M^{me} Lai a agi à titre de vice-présidente de la commercialisation et des TI pour le groupe Pages Jaunes (TSX : Y) et à titre de chef de l'exploitation pour ARHT Media Inc. (TSXV : ART). Elle enseigne actuellement à l'Université de Toronto au sein du programme d'entrepreneuriat. Elle siège également à titre de présidente du conseil du Flato Markham Theatre. M^{me} Lai, qui détient le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés, a obtenu son diplôme de l'Université de Waterloo et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management. M^{me} Lai est actuellement présidente du conseil ainsi que du comité de gouvernance et d'ERSG et elle siège au comité d'audit.

Actions détenues :	97 083 (<1 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :	Aucun

THOMAS OLESINSKI, ADMINISTRATEUR
ÂGE : 52 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2017

M. Olesinski, CPA, CMA, détient plus de 20 ans d'expérience en finances et en gestion. M. Olesinski agit actuellement à titre de directeur général et de chef des finances de Brainrider, Inc. Auparavant, il a travaillé à titre de chef de la direction et chef de la direction financière de Havas Canada. Il a également travaillé à titre de juricomptable en chef pour BDO Dunwoody, où il a obtenu le titre d'examineur agréé en matière de fraudes, puis il s'est réorienté vers le secteur du marketing et des communications et a exercé différentes fonctions pour le Groupe Cossette Communication, notamment à titre de directeur des finances et de l'exploitation. M. Olesinski agit actuellement à titre de président du comité d'audit et il siège au comité de la rémunération.

Actions détenues :	195 083 (<1 %)
Postes d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis :	Aucun

ERIC LAMONTAGNE, ADMINISTRATEUR
ÂGE : 52 ANS
ONTARIO (CANADA)

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 21 JANVIER 2020

M. Lamontagne compte plus de vingt ans d'expérience dans le secteur minier dans les domaines de l'exploitation et de l'aménagement. De 2000 à 2007, M. Lamontagne a travaillé à la mine Troilus (Inmet Mining), où il a occupé différents postes de haute direction, dont celui de surintendant de l'ingénierie, de la géologie et de la mine. Par la suite, il s'est joint à Agnico Eagle Mines Limited comme directeur de l'exploitation dans le cadre de l'aménagement et de la construction de la mine Meadowbank, puis comme gestionnaire de projet pour le projet Meliadine. De 2013 à 2015, il a été directeur de l'aménagement du projet au sein de Premier Gold Mine Limited, et, depuis 2015, il est directeur général de Greenstone Gold Mines. M. Lamontagne a obtenu son doctorat en génie mécanique des roches dans le cadre d'un partenariat entre l'Université du Québec et B.R.G.M. en France. Il siège actuellement au comité de la rémunération et au comité technique de la Société.

Actions détenues : NÉANT
Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes : Aucun

JOHN HADJIGEORGIOU, ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR DEPUIS LE 21 JANVIER 2020

ÂGE : 61 ANS

ONTARIO (CANADA)

M. Hadjigeorgiou est titulaire de la chaire de recherche Pierre Lassonde sur le génie minier de l'Université de Toronto. Il possède des connaissances approfondies sur le secteur minier canadien et à l'échelle internationale, qu'il a acquises sur plus d'une trentaine d'années d'expérience à l'échelle mondiale comme enseignant, mentor, chercheur et conseiller principal au sein du secteur minier. Il possède une longue feuille de route en tant que conseiller auprès de sociétés minières en matière de gestion des risques liés à l'exploitation minière et de leur incidence sur l'exploitation, ayant siégé au comité d'examen technique indépendant auprès d'un certain nombre de grandes sociétés minières. Professeur à l'Université de Toronto, il est l'ancien chef du département de génie des mines, de la métallurgie et des matériaux de l'Université Laval. Il a été administrateur au sein du Consortium de Recherche Minérale (le « COREM ») (de 2001 à 2005), puis du Conseil canadien de l'innovation minière (le « CCIM ») (de 2008 à 2014). M. Hadjigeorgiou est un ingénieur agréé au Québec et en Ontario et possède la désignation de Fellow de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. Il est titulaire d'un doctorat en génie minier de l'Université McGill et a obtenu le titre d'IAS.A auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés (l'« IAS »). Il siège actuellement au comité de gouvernance et d'ERSG et au comité technique de la Société.

Actions détenues : NÉANT
Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes : Aucun

Renseignements supplémentaires sur les candidats aux postes d'administrateur

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'est ou n'a été, au cours de la période de dix ans ayant précédé la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours de la période de dix ans ayant précédé la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, aucun séquestre-gérant ni aucun syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir ses actifs.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer soit : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; soit (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Aucun administrateur ni aucun candidat à un poste d'administrateur n'est ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (dont la Société) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs et qui a été accordée pendant que l'administrateur agissait à titre d'administrateur, de chef de

la direction ou de chef des finances ou d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que l'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

APPROBATION DU RÉGIME INCITATIF D'UNITÉS D' ACTIONS

La Société a adopté un régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI »). Un résumé du régime d'UAI en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020 figure à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Rémunération incitative à long terme ». À l'assemblée, les actionnaires qui auront le droit de voter à ce sujet seront appelés à étudier et, s'ils jugent souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire visant l'approbation d'un régime incitatif d'unités d'actions incitatives (le « régime d'unités d'actions incitatives »), dont le texte figure ci-dessous (la « résolution relative au régime d'unités d'actions incitatives »), qui remplacera le régime d'UAI et prévoira l'émission d'unités d'actions incessibles (les « UAI ») et d'unités d'actions différées (les « UAD ») (qui, avec les UAI, sont appelées les unités d'actions incitatives). La Société estime que le régime d'unités d'actions incitatives sera plus conforme aux exigences de la TSX et aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de rémunération que le régime d'UAI en vigueur.

Sous réserve de l'approbation du régime d'unités d'actions incitatives par les actionnaires de la Société à l'assemblée, de l'approbation de la TSX ainsi que des autres consentements qui pourraient être nécessaires pour harmoniser les régimes incitatifs fondés sur des titres, il est prévu que les UAI actuellement émises dans le cadre du régime d'UAI seront régies par le régime d'unités d'actions incitatives lorsque ce régime prendra effet. Sans ces approbations, les UAI actuellement émises demeureront régies par les modalités du régime d'UAI.

Le texte qui suit résume les principales modalités du régime d'unités d'actions incitatives. Il doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'unités d'actions incitatives, qui est présenté à l'annexe B des présentes. Les termes clés auquel aucun autre sens n'est donné dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le régime d'unités d'actions incitatives.

L'objectif du régime d'unités d'actions incitatives est de promouvoir les intérêts de la Société en (i) offrant à titre de récompense aux dirigeants, aux administrateurs et aux employés (les « personnes admissibles ») des mesures incitatives supplémentaires fondées sur le rendement et les résultats antérieurs; (ii) favorisant la propriété d'actions par les personnes admissibles; (iii) incitant les personnes admissibles à demeurer en poste au sein de la Société; (iv) harmonisant les intérêts des actionnaires admissibles avec ceux des actionnaires de Troilus; et (v) recrutant des personnes qualifiées au sein de la Société.

Le régime d'unités d'actions incitatives prévoit que des unités d'actions incitatives pourront être attribuées par le conseil d'administration ou le comité de la rémunération aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et qu'elles seront à l'avantage de ces personnes.

Le régime d'unités d'actions incitatives prévoit l'émission d'UAI et d'UAD. Les UAD ne pourront être attribuées qu'à des administrateurs non salariés (les « administrateurs non salariés »).

Sous réserve des conditions, des restrictions et des limites imposées par le régime d'unités d'actions incitatives ou par une convention d'attribution, chaque UAI et chaque UAD conférera au participant le droit de recevoir une action ordinaire de la Société.

Toutes les unités d'actions incitatives émises à des participants dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives seront réglées par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à tout moment dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres (au sens donné à ce terme au paragraphe 613 (b) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) de la Société ne peut dépasser globalement 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution. Toute action ordinaire visée par une attribution faite dans le cadre du régime d'unités d'actions

incitatives qui a été annulée ou qui est échue conformément aux modalités du régime d'unités d'actions incitatives sans contrepartie pourra être émise de nouveau dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives. Il est entendu que l'augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera l'augmentation du nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives, et le règlement d'unités d'actions incitatives permettra de faire de nouvelles attributions dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives. Pour les besoins du régime, il est entendu que l'expression « mécanismes de rémunération en titres de la Société » ne comprend pas les mécanismes de rémunération en titres (i) d'un tiers pris en charge par la Société; ou (ii) créés et émis par la Société en remplacement de mécanismes de rémunération en titres d'un tiers dans le cadre de l'acquisition de ce tiers ou encore d'une fusion, d'un regroupement ou d'une autre opération comparable mettant en cause un tel tiers.

Les attributions d'unités d'actions incitatives dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives sont soumises à différentes restrictions, dont les suivantes.

- a) Le nombre global d'actions ordinaires qui pourront, à tout moment, être émises en faveur d'initiés (au sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) de la Société dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société à tout moment ne pourra dépasser globalement 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution. Sur une période de un an, la Société ne doit pas émettre en faveur d'initiés de la Société, dans le cadre du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, de façon globale, un nombre d'actions ordinaires qui dépasse 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution.
- b) Le nombre global d'UAD et d'autres titres (dont les UAI) qui pourront être attribués dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société après la prise d'effet du régime d'unités d'actions incitatives en faveur d'un administrateur non salarié au cours d'une période de un an donnée ne pourra dépasser une valeur maximale de 150 000 \$. Le calcul de cette limite ne tiendra toutefois pas compte (i) des titres initiaux attribués dans le cadre de mécanismes de rémunération en titres en faveur d'une personne qui n'était pas auparavant un initié de la Société lorsque cette personne deviendra ou acceptera de devenir un administrateur de la Société (toutefois, le nombre global de titres attribués dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société lors de cette attribution initiale en faveur d'un administrateur non salarié ne pourra dépasser une valeur maximale de 150 000 \$); (ii) des titres attribués dans le cadre des mécanismes de rémunération en titres de la Société en faveur d'un administrateur qui était également un dirigeant de la Société au moment de l'attribution, mais qui est par la suite devenu un administrateur non salarié; et (iii) de toute UAD attribuée à un administrateur non salarié en guise de rémunération en espèces versée aux administrateurs, à condition que la valeur de l'UAD attribuée soit identique à la valeur de la rémunération en espèces à laquelle il est renoncé en faveur de l'UAD en cause.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution et sous réserve des autres dispositions du régime d'unités d'actions incitatives, les droits rattachés aux UAI seront acquis à la date indiquée dans la convention d'attribution applicable, qui ne pourra tomber après le 15 décembre de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle le participant aura fourni les services visés par l'attribution. Le conseil peut, à son entière appréciation et à tout moment, raccourcir la période d'acquisition des droits visant la totalité ou une partie des UAI d'un participant dont les droits ne sont pas acquis. Il est entendu que l'acquisition des droits rattachés aux UAI pourrait également être visée par des critères de rendement et des conditions prévus dans une convention d'attribution, qui pourraient être fondés sur l'atteinte de certains objectifs et de certains jalons annuels, ou que les droits pourraient être acquis intégralement seulement à la fin de la période de trois ans si certains objectifs sont atteints. Parmi les objectifs ou les jalons à atteindre, on pourrait notamment compter l'obtention de capital, la réussite de travaux d'exploration, le repérage de ressources minérales ou de réserves minérales, des acquisitions de biens, la progression du projet, l'atteinte d'objectifs en matière de gouvernance et de développement durable ainsi que le rendement des actions ou le rendement pour les actionnaires.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution ou dans les modalités du régime d'unités d'actions incitatives ou tel qu'il est établi par le conseil dans un cas précis, les droits rattachés aux UAI seront acquis ou annulés comme suit.

- a) Décès - Les droits non acquis rattachés aux UAI qui ont été attribuées à un participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant le décès du participant.
- b) Invalidité - Un participant qui devient admissible aux prestations d'invalidité de longue durée aux termes des modalités d'un régime d'invalidité de longue durée dont la Société est le promoteur, qu'il cesse d'être un dirigeant ou un employé ou non, aura le droit de demeurer un participant du régime d'unités d'actions incitatives et l'acquisition des droits rattachés aux UAI se poursuivra conformément au régime d'unités d'actions incitatives et au calendrier d'acquisition des droits initial (sans tenir compte des autres conditions relatives à l'acquisition des droits ou au rendement de ces UAI), comme si l'invalidité ou la cessation des fonctions n'avait pas eu lieu.
- c) Cessation des fonctions pour une autre raison que le décès ou l'invalidité - Advenant la démission ou le congédiement pour un motif valable d'un participant ou, dans le cas d'un administrateur, advenant qu'il ne brigue pas un autre mandat (sauf s'il prend sa retraite), les UAI dont les droits ne sont pas acquis qui sont détenues par le participant seront annulées sauf si le conseil, à son entière appréciation, choisit de permettre l'acquisition immédiate des droits rattachés à ces UAI ou la prorogation de ces UAI en fonction de leur calendrier d'acquisition des droits initial dans certaines circonstances et sous réserve des conditions jugées pertinentes par le conseil. Advenant la cessation des fonctions d'un participant pour une raison qui n'est pas un motif valable ou dans l'éventualité de l'application du point a) ou du point b), les droits non acquis rattachés aux UAI détenues par le participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant la cessation des fonctions. Advenant le départ à la retraite du participant, les UAI dont les droits ne sont pas acquis qui sont détenues par le participant demeureront en vigueur conformément au régime et leur calendrier d'acquisition des droits initial (malgré toute autre condition relative à l'acquisition des droits ou au rendement de ces UAI) sauf si le conseil choisit d'acquiescer immédiatement les droits rattachés à ces UAI.

Les droits rattachés aux UAD seront acquis à la date à laquelle un administrateur non salarié cessera d'être un administrateur de la Société et ne sera pas d'une autre façon un employé de la Société (la « **date de libération des droits** »).

Si un dividende (sauf un dividende en actions) est déclaré et versé par la Société sur les actions ordinaires, des unités d'actions incitatives supplémentaires seront portées au crédit du compte d'un participant. Le nombre de ces unités d'actions incitatives supplémentaires sera calculé en divisant le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les unités d'actions incitatives dans le compte du participant à la date de clôture des registres relative aux dividendes étaient des actions ordinaires en circulation (et le participant ne détenait aucune autre action ordinaires) par la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de versement des dividendes sur les actions ordinaires (chaque fraction étant arrondie au nombre entier inférieur le plus près). Si des unités d'actions incitatives supplémentaires sont portées au crédit d'un compte conformément à cette disposition, les droits qui y sont rattachés seront acquis à la même date d'acquisition des droits et sous réserve des mêmes modalités que les unités d'actions incitatives précises auxquelles les unités d'actions incitatives supplémentaires sont liées.

Si un changement de contrôle se produit, tous les droits rattachés aux UAI en cours seront immédiatement acquis avant la date de ce changement de contrôle, sans égard aux dates d'acquisition des droits initiales ou aux conditions relatives à l'acquisition des droits ou au rendement de ces UAI. Au moment de l'annonce publique d'un changement de contrôle proposé, le conseil pourra, à son entière appréciation, devancer l'acquisition des droits rattachés aux UAI à une date antérieure à la réalisation de ce changement de contrôle.

Si un changement de contrôle se produit et que le porteur d'UAD ne cesse pas d'être un administrateur avant ce changement de contrôle, les UAD détenues par ce participant demeureront en vigueur et le participant aura le droit de recevoir, à sa date de libération des droits, les actions ordinaires sous-jacentes ou, si le changement de contrôle entraîne un rajustement du capital, le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres, de liquidités ou d'actifs rajusté applicable déterminé par le conseil conformément au régime d'unités d'actions incitatives.

Les unités d'actions incitatives ne peuvent être cédées que par dévolution testamentaire ou dans le cadre de la désignation d'un bénéficiaire ou encore en vertu des lois successorales, sans exiger le consentement écrit explicite de la Société.

Le conseil pourra, à l'occasion et à son entière appréciation (sans obtenir l'approbation des actionnaires), annuler, suspendre, modifier et changer les dispositions du régime d'unités d'actions incitatives ou de toute convention d'attribution, notamment en modifiant la date d'acquisition des droits des UAI, en corrigeant des erreurs ou en faisant des modifications de nature administrative ou encore pour respecter les lois et les règlements applicables, à l'exception de toute modification ou de tout changement des dispositions du régime d'unités d'actions incitatives qui aurait les effets suivants et qui ne prendra effet qu'avec l'approbation des actionnaires de la Société :

- a) réduire le nombre d'actions ordinaires ou le pourcentage maximal d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du régime, sauf dans le cadre d'un rajustement du capital conformément au régime d'unités d'actions incitatives;
- b) restreindre le type de modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires tel qu'il est envisagé dans le régime d'unités d'actions incitatives;
- c) permettre le transfert des unités d'actions incitatives, sauf dans le cadre du règlement habituel d'une succession;
- d) modifier les limites de la participation des initiés d'une façon qui ferait en sorte que l'approbation des actionnaires désintéressés serait requise;
- e) modifier à la hausse la limite relative à la participation des administrateurs non salariés.

De plus, toute modification ou tout changement apporté aux dispositions du régime d'unités d'actions incitatives ou des conventions d'attribution sera soumis à l'approbation, s'il y a lieu, de l'organisme de réglementation compétent à l'égard des titres de la Société.

Aucune modification, aucune interruption ni aucune annulation ne modifiera une unité d'action incitative déjà attribuée dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives d'une façon importante et défavorable ni ne nuira à une unité d'action incitative déjà attribuée dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives, ni n'aura une telle incidence sur un droit connexe, si cette modification, cette interruption ou cette annulation a été réalisée sans le consentement du participant visé. Si le régime d'unités d'actions incitatives est annulé, les dispositions du régime d'unités d'actions incitatives et toutes les directives administratives ainsi que les autres règles et les autres règlements du régime d'unités d'actions incitatives adoptés par le conseil en vigueur au moment en cause demeureront en vigueur tant que des unités d'actions incitatives attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives ou des droits rattachés à ces unités d'actions incitatives demeureront en cours. Toutefois, malgré l'annulation du régime d'unités d'actions incitatives, le conseil pourra faire les modifications au régime d'unités d'actions incitatives ou aux unités d'actions incitatives qu'il aurait le droit de faire si le régime d'unités d'actions incitatives était toujours en vigueur.

Le régime d'unités d'actions incitatives, à titre de « régime à plafond variable », devra être approuvé par les actionnaires tous les trois ans à compter de son adoption.

À la date de clôture des registres, un total de 11 493 933 actions ordinaires, soit 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, sont disponibles aux fins d'émission dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société. À la date de clôture des registres, un total de 11 168 327 attributions ont été octroyées dans le cadre des mécanismes de rémunération en titres de la Société, ce qui représente environ 9,7 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. À la date de clôture des registres, un total de 325 606 attributions étaient disponibles dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, ce qui représente environ 0,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Il est important que les actionnaires votent en faveur de l'adoption du régime d'unités d'actions incitatives. Si le régime d'unités d'actions incitatives n'est pas adopté, la Société ne sera pas en mesure d'attribuer de nouvelles unités incitatives (dont les UAI dans le cadre de son régime d'UAI en vigueur) afin de recruter, de maintenir en poste et de motiver des administrateurs, des dirigeants et des employés de grand calibre.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter la résolution ordinaire suivante :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le régime incitatif d'unités d'actions (le « régime d'unités d'actions incitatives ») de Troilus Gold Corp. (la « Société »), tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 9 novembre 2020, est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») est par les présentes autorisé à faire des attributions dans le cadre du régime d'unités d'actions incitatives jusqu'au 16 décembre 2023, soit le troisième anniversaire de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires a été sollicitée;
3. sous réserve de toutes les approbations et de tous les consentements applicables, les unités d'actions incessibles en cours de la Société émises dans le cadre de son régime d'unités d'actions incessibles seront par les présentes régies par les modalités du régime d'unités d'actions incitatives après la prise d'effet de ce régime;
4. tout administrateur et tout dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à signer (sous le sceau de la Société ou de toute autre façon) et à remettre tous les documents et à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à cette résolution. »

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime d'unités d'actions incitatives.

GOVERNANCE

La Société et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance pour assurer la gestion efficace de la Société, protéger les employés et les actionnaires et accroître la valeur pour les actionnaires.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités dans le cadre de réunions prévues à l'horaire ou tenues au besoin. Les administrateurs sont tenus informés des activités de la Société aux réunions prévues à l'horaire et par l'intermédiaire de rapports et de discussions avec la direction sur des questions relatives à leur domaine d'expertise. La fréquence des réunions peut varier et les points à l'ordre du jour peuvent être modifiés selon l'état des affaires de la Société et à la lumière des occasions qui s'offrent à elle ou des risques auxquels elle s'expose.

La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes en matière de gouvernance et les exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société s'engage à suivre l'évolution de ses pratiques de gouvernance pour qu'elles demeurent à jour et appropriées.

Éthique commerciale

Le conseil a connaissance des activités de la Société et s'assure qu'elle les exerce de façon éthique. Le conseil encourage et favorise une culture générale en matière d'éthique commerciale en faisant la promotion du respect des lois, des règles et des règlements applicables dans tous les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; en fournissant des conseils aux administrateurs, aux dirigeants, aux experts-conseils et aux employés pour les aider à reconnaître et à régler les questions d'éthique; en faisant la promotion de la communication ouverte, de l'honnêteté et de l'imputabilité; et en s'assurant que chacun est conscient des mesures disciplinaires liées à la violation des pratiques commerciales éthiques.

Code de conduite

Le conseil a adopté un Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») pour ses administrateurs, ses dirigeants, ses experts-conseils et ses employés. Il incombe au comité de gouvernance et d'ERSG de s'assurer du respect du Code en veillant à ce que tous les administrateurs, les dirigeants, les experts-conseils et les employés le reçoivent et se familiarisent avec toutes ses dispositions, et qu'ils confirment leur compréhension du Code et leur appui à celui-ci. Toute violation du Code doit être signalée à la vice-présidente, Affaires juridiques de Troilus ou au président du comité d'audit.

Le conseil prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs, les dirigeants, les experts-conseils et les employés se fient à leur propre jugement lorsqu'il s'agit d'examiner des opérations et des ententes à l'égard desquelles un administrateur, un dirigeant, un expert-conseil ou un employé de la Société a un intérêt important, et notamment pour s'assurer qu'ils connaissent l'ensemble des dispositions du Code et, plus particulièrement, les règles concernant le signalement de conflits d'intérêts et l'obtention de directives de la part des administrateurs, du président du conseil et du chef de la direction de la Société en ce qui a trait à tout conflit d'intérêts éventuel.

Il est possible de consulter un exemplaire du Code sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/>, ou sur demande à la Société en communiquant avec sa vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

Politique en matière de dénonciation

La Société a adopté une politique en matière de dénonciation qui permet à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses experts-conseils et à ses employés qui soupçonnent une violation du Code, ou qui ont des inquiétudes quant à certains aspects de la communication des états financiers ou à propos de questions touchant la comptabilité, les contrôles internes de la comptabilité ou l'audit, de signaler une telle violation ou de faire part de leurs inquiétudes de façon confidentielle et anonyme. Le signalement d'une violation du Code sera transmis de façon anonyme à un membre du comité d'audit, qui procèdera alors à une enquête sur la question soulevée et prendra les mesures correctives et disciplinaires appropriées, s'il y a lieu. Les préoccupations relatives à la communication des états financiers ou à toute autre question appropriée doivent être communiquées au président du comité d'audit dans une enveloppe scellée. Le président du comité d'audit procèdera alors à une enquête sur la question soulevée et prendra les mesures correctives et disciplinaires appropriées, s'il y a lieu. Il est possible de consulter un exemplaire de la politique en matière de dénonciation sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/> ou sur demande à la Société en communiquant avec sa vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

Politique anticorruption

La Société a adopté une politique anticorruption qui indique les exigences que l'ensemble des employés, des experts-conseils, des dirigeants et des administrateurs de la Société, ainsi que tout tiers qui travaille pour la Société ou qui agit en son nom, doivent respecter. Ces exigences comprennent l'interdiction de verser des pots-de-vin à des représentants du gouvernement et d'effectuer des paiements de facilitation. La politique anticorruption fournit également aux employés de la Société des éclaircissements relativement

à la transparence des livres et des registres, ainsi que les conditions relatives aux cadeaux remis à des représentants du gouvernement, aux contributions politiques, aux contributions à des œuvres de bienfaisance, à la supervision de tiers et à la vérification diligente, aux contrôles internes et à la responsabilité de la direction de promouvoir et de diffuser la politique anticorruption. Il est possible de consulter un exemplaire de la politique anticorruption sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/> ou sur demande à la Société en communiquant avec sa vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

Politique en matière de communication, de confidentialité et d'opérations d'initiés

La Société a adopté une politique en matière de communication, de confidentialité et d'opérations d'initiés (la « politique ») qui renforce l'engagement de la Société envers ce qui suit : se conformer avec les obligations en matière d'information continue et adéquate, tel qu'il est exigé par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et les règlements des marchés boursiers à la cote desquels les titres de la Société sont inscrits; s'assurer que toutes les communications aux investisseurs à propos des activités et des affaires de la Société sont : (i) informatives, rapides, exactes, nuancées et véridiques; et (ii) publiées à grande échelle conformément à l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires applicables; s'assurer que la Société ne déclare pas que certains changements importants; s'assurer du strict respect, par tous les initiés, des interdictions d'opérations d'initiés; et s'assurer de préserver la confidentialité de l'information importante non divulguée. Il est possible de consulter un exemplaire de la politique sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/> ou sur demande à la Société en communiquant avec sa vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

Politique en matière de développement durable

La Société a adopté une politique en matière de développement durable qui décrit l'engagement de la Société envers la création de valeur pour les actionnaires tout en exerçant ses activités de façon sécuritaire et responsable sur le plan social et environnemental et en contribuant à la prospérité de ses employés et des collectivités locales tout en respectant les droits de la personne, les cultures, les coutumes et les valeurs des gens touchés par les activités de la Société. Il est possible de consulter un exemplaire de la politique en matière de développement durable sous l'onglet Gouvernance du site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.troilusgold.com/dveloppement-durable/overview/> ou sur demande à la Société en communiquant avec sa vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale par courriel à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone au 416-216-5443.

À PROPOS DU CONSEIL

Indépendance du conseil

Le conseil est actuellement composé de huit membres, et l'indépendance de sept d'entre eux (soit environ 88 %) a été établie par le conseil.

Membre du conseil	Indépendant	Non indépendant	Raison
Justin Reid		√	Chef de la direction de la Société
Pierre Pettigrew	√		
Tom Olesinski	√		
Diane Lai, présidente indépendante du conseil	√		
Jamie Horvat	√		
Andrew Cheatle	√		
Eric Lamontagne	√		
John Hadjigeorgiou	√		

Les administrateurs indépendants qui font partie des comités du conseil tiennent des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction afin de passer en revue les activités, la gouvernance, la rémunération et les résultats financiers de la Société.

Pour faciliter le fonctionnement du conseil de façon indépendante de la direction, les structures et les processus suivants ont été adoptés :

- les membres de la direction, y compris le chef de la direction de la Société, n'assistent pas aux discussions et aux décisions portant sur certaines questions aux réunions du conseil, à moins que leur présence soit requise;
- le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'ERSG et le comité de la rémunération du conseil sont composés entièrement d'administrateurs indépendants;
- aux termes des règlements administratifs de la Société, un administrateur peut convoquer une réunion du conseil;
- la rémunération du président du conseil et du chef de la direction est examinée par le conseil, en leur absence, et par le comité de la rémunération au moins une fois par année;
- outre les comités permanents du conseil, des comités indépendants seront formés à l'occasion, s'il y a lieu;
- le conseil a comme politique de tenir une séance à huis clos avec les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, au besoin.

Présence aux réunions

Le tableau suivant présente un aperçu des présences de chaque membre aux réunions du conseil et aux réunions de chacun des comités du conseil pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020.

Membre du conseil	Conseil	Comité d'audit	Comité de la rémunération	Comité de gouvernance et d'ERSG	Comité technique
Justin Reid	10 sur 10 (100 %)	s.o.	s.o.	s.o.	2 sur 2 (100 %)
Pierre Pettigrew	10 sur 10 (100 %)	s.o.	6 sur 6 (100 %)	4 sur 4 (100 %)	s.o.
Thomas Olesinski	10 sur 10 (100 %)	5 sur 5 (100 %)	5 sur 6 (83 %)	s.o.	s.o.
Diane Lai	10 sur 10 (100 %)	5 sur 5 (100 %)	3 sur 3 (100 %)	4 sur 4 (100 %)	s.o.
Andrew Cheatle	9 sur 10 (90 %)	s.o.	s.o.	2 sur 3 (67 %)	2 sur 2 (100 %)
Jamie Horvat	10 sur 10 (100 %)	3 sur 3 (100 %)	4 sur 4 (100 %)	s.o.	s.o.
Eric Lamontagne ¹⁾	4 sur 4 (100 %)	s.o.	2 sur 2 (100 %)	s.o.	2 sur 2 (100 %)
John Hadjigeorgiou ¹⁾	4 sur 4 (100 %)	s.o.	s.o.	1 sur 1 (100 %)	2 sur 2 (100 %)

Notes :

- 1) MM. Lamontagne et Hadjigeorgiou ont été nommés au conseil le 21 janvier 2020.

Mandat du conseil et descriptions de poste

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le conseil a adopté un mandat du conseil écrit qui figure à l'annexe B des présentes. Dans le cadre de son mandat, le conseil est notamment responsable de la supervision et de l'évaluation des points suivants :

- le processus de planification stratégique de la Société;
- repérer les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer d'instaurer des systèmes adéquats pour gérer ces risques;
- la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction;
- une politique de communication de la Société facilitant les communications avec les investisseurs et les autres parties intéressées;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Le conseil s'acquiesce de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, qui sont, à l'heure actuelle, le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité de gouvernance et d'ERSG et le comité technique. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil ».

Exception faite du président du comité d'audit, dont la description de poste figure à l'annexe des règles du comité d'audit, le conseil n'a adopté aucune description de poste officielle pour le président du conseil, les présidents des comités et le chef de la direction, car leurs fonctions respectives sont largement comprises au sein de Troilus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités des comités du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil ». Il est possible de consulter les règles du comité d'audit sous l'onglet « Gouvernance » du site Web de la Société, à l'adresse fr.troilusgold.com/societe/gouvernance/.

Nomination des administrateurs

En règle générale, le comité de gouvernance et d'ERSG, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de repérer et de recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, et de passer en revue les compétences des nouveaux candidats proposés par d'autres membres du conseil. Le conseil prévoit repérer les nouveaux candidats grâce aux recommandations du comité de gouvernance et d'ERSG et de la direction, qui ont la responsabilité d'élaborer, et, périodiquement, de mettre à jour et de recommander au conseil aux fins d'approbation un plan à long terme pour la composition du conseil tenant compte des critères suivants : a) l'indépendance de chaque administrateur; b) les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, notamment des compétences financières, l'intégrité et l'imputabilité, la capacité d'exercer un jugement informé, la gouvernance, le développement stratégique de l'entreprise, d'excellentes aptitudes en matière de communication et la capacité de travailler efficacement en équipe; c) les forces, les compétences et l'expérience actuelles de chaque administrateur, de même que la personnalité et les qualités de chaque administrateur, car elles ont une incidence sur la dynamique du conseil; d) la diversité; et e) l'orientation stratégique de la Société.

Diversité

Le conseil s'efforce d'appliquer des normes élevées en matière de gouvernance dans tous les aspects des activités et des affaires de la Société, et il reconnaît les avantages liés à la diversité au sein du conseil. Le fait que la diversité des points de vue maximise l'efficacité du conseil et le processus décisionnel dans l'intérêt de la Société est l'une des opinions fondamentales du conseil. Dans le cadre de l'évaluation des candidats éventuels, des critères objectifs seront pris en compte, compte tenu des avantages de la diversité au sein du conseil, y compris en ce qui a trait au sexe. Par conséquent, le nombre de femmes siégeant au conseil et d'autres critères à l'égard desquels une représentation suffisante est préconisée seront des critères importants à considérer pour la recherche et la sélection des candidats.

Lorsque le conseil retient le nom de certains candidats pour occuper des postes au sein de la haute direction de la Société, il tient compte, en plus des compétences, des qualités, des antécédents professionnels et de l'expérience de chacun des candidats, des candidats dans leur ensemble afin de rassembler une équipe qui permettra à la direction de la Société d'exécuter ses fonctions avec efficacité et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages découlant de la valorisation de la diversité au sein du conseil et de la haute direction; par conséquent, la représentation des femmes sera l'un des facteurs pris en compte au cours du processus de recherche de candidats qui pourvoiront des postes dans l'équipe de la haute direction de la Société.

En raison de la petite taille de la Société, le conseil n'a fixé aucune cible précise quant au nombre minimal de femmes devant en assurer la direction. La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale, la vice-présidente, Affaires corporatives et la vice-présidente, Communication d'entreprise sont des femmes, tout comme l'un des membres du conseil en poste.

Durée du mandat des administrateurs et mécanismes de renouvellement du mandat des administrateurs

Le mandat du conseil d'administration de la Société prévoit une durée de mandat de cinq (5) ans, et le mandat des administrateurs peut être renouvelé s'ils sont réélus par la majorité des membres du conseil ayant droit de vote dans le cadre d'un scrutin confidentiel tous les cinq ans et par les actionnaires.

Politiques en matière de représentation féminine au sein du conseil

Bien que la Société n'ait pas adopté de politique écrite relative au repérage et à la nomination d'administratrices, le mandat du conseil illustre l'avis du conseil d'administration selon lequel un conseil composé d'administrateurs qualifiés issus de différents milieux permet d'améliorer le rendement de la Société grâce à la reconnaissance et à l'utilisation des différentes compétences et des différents talents des administrateurs, des dirigeants, des employés et des experts-conseils. Le conseil privilégie l'accroissement de la diversité au sein du conseil et, par conséquent, dans le cadre de l'évaluation de candidatures possibles, elle tiendra compte de critères objectifs qui accorderont de l'importance aux avantages découlant de la diversité du conseil, notamment la diversité des sexes. À la lumière du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique écrite officielle à cet égard est nécessaire.

Prise en compte de la représentation féminine pour la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, la Société n'a pas adopté de politique écrite officielle liée exclusivement au repérage et à la nomination d'administratrices. Toutefois, la Société est consciente des avantages découlant de la valorisation de la diversité au sein du conseil et de la haute direction; par conséquent, la représentation des femmes sera l'un des facteurs pris en compte au cours du processus de recherche de candidats qui pourvoient des postes dans l'équipe de la haute direction de la Société. À la lumière du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire.

Prise en compte de la représentation féminine dans le cadre de la nomination des membres de la haute direction

La Société ne tient pas directement compte du degré de représentation des femmes au sein de l'équipe de la haute direction lorsqu'elle procède à la nomination de ses membres. À la lumière de la composition actuelle de l'équipe de la haute direction de la Société et du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire. Trois femmes exercent actuellement des fonctions de haute direction : M^{me} Brianna Davies est vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale, M^{me} Catherine Stretch est vice-présidente, Affaires corporatives et M^{me} Caroline Arsenault est vice-présidente, Communication d'entreprise.

Cibles de l'émetteur en matière de représentation féminine au sein du conseil et des postes de haute direction

La Société n'a pas fixé de cible relativement à la représentation féminine au sein du conseil ou des postes de haute direction. À la lumière de la composition actuelle de l'équipe de la haute direction de la Société et du stade de développement actuel de la Société, la direction et le conseil ne considèrent pas que l'adoption d'une politique à cet égard est nécessaire. Trois femmes exercent actuellement des fonctions de haute direction, et une femme est actuellement membre du conseil.

Nombre de femmes au sein du conseil et de la haute direction

Une femme siège actuellement au conseil, ce qui représente environ 12,5 % des membres. Trois femmes exercent actuellement des fonctions à la tête de la Société, ce qui représente environ le tiers de l'équipe de la haute direction.

Évaluations du conseil

Le conseil, ses comités et chacun de ses administrateurs sont soumis à des évaluations informelles de façon continue afin de mesurer leur efficacité et leur apport. Tous les administrateurs sont libres de faire à tout moment des suggestions ayant pour but d'améliorer les pratiques du conseil, et ils sont encouragés à le faire. La Société n'effectue actuellement aucune évaluation officielle du conseil. Toutefois, le mandat du conseil prévoit que les membres du conseil pourraient devoir, à l'occasion, évaluer chaque année leur efficacité et leur apport à titre d'administrateurs.

Politique de vote à la majorité des voix

La Société a adopté une politique de vote à la majorité des voix qui procure aux actionnaires un moyen efficace d'assurer l'imputabilité individuelle des administrateurs et qui oblige la Société à examiner de près les administrateurs qui n'ont pas obtenu l'appui de la majorité des actionnaires. La politique prévoit que les formulaires de procuration relatifs à l'élection des administrateurs permettront aux actionnaires de voter en faveur de chacun des candidats aux postes d'administrateur, indépendamment des autres candidats, ou de s'abstenir de voter à cet égard, et si un candidat au poste d'administrateur obtient plus de votes par abstention que de votes en sa faveur, le candidat sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu en vertu du droit des sociétés. Conformément à cette politique, il devra remettre immédiatement au conseil sa démission, qui entrera en vigueur dès qu'elle sera acceptée par le conseil. Le conseil établira par la suite un comité consultatif (le « **comité** ») auquel il soumettra la démission aux fins d'examen. Dans de telles circonstances, le comité formulera une recommandation au conseil relativement à la pertinence de maintenir en poste l'administrateur en cause après avoir notamment examiné les résultats du vote relatifs au candidat, recommandation qui sera prise en compte par le conseil. La politique ne s'applique pas à une élection qui comporte une course aux procurations (c'est-à-dire si des documents de procuration ont été diffusés en appui à un ou plusieurs candidats qui ne font pas partie des candidats aux postes d'administrateur ayant reçu l'appui du conseil).

Orientation et formation continue

Il incombe au conseil de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs suivent une séance d'orientation complète et qu'ils comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités, la nature et le fonctionnement des activités de la Société, les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que l'apport attendu des membres du conseil. En plus de la séance d'orientation initiale, on s'attend que les membres du conseil suivent des formations, notamment dans le cadre de séminaires et de conférences, selon ce qui est adéquat pour les aider à mieux s'acquitter de leurs responsabilités. Les administrateurs sont invités à visiter le site du projet de la Société au moins une fois par deux ans.

Il est attendu des administrateurs qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils se préparent avec soin avant la tenue de chacune de ces réunions afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le conseil est conscient de l'importance de la formation continue des administrateurs et de la nécessité pour chaque administrateur de prendre individuellement des mesures à cet égard. Le conseil indique qu'il a tiré profit de l'expérience et des connaissances de chacun de ses membres relativement à l'évolution du régime et des principes de gouvernance. Le conseil s'assure que tous les administrateurs sont au fait des changements qui touchent l'entreprise et les activités de la Société, la conjoncture au sein du secteur des ressources naturelles et les lois applicables.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte les trois comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance et d'ERSG;
- le comité de la rémunération;
- le comité technique.

Tous les comités permanents, à l'exception du comité technique, sont composés d'administrateurs qui sont indépendants de la direction, et chacun des comités fait rapport directement au conseil. Au besoin, le conseil peut fonder des comités provisoires supplémentaires.

Comité d'audit

L'objectif du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de supervision à l'égard de ce qui suit : l'intégrité des états financiers de la Société; le respect par la Société des exigences légales et réglementaires; les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société; le rendement des auditeurs indépendants et l'exécution de la fonction d'audit interne de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le comité d'audit était composé de Jamie Horvat, de Diane Lai et de Tom Olesinski (président). Chacun des membres était réputé être indépendant et détenait les compétences financières exigées par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres actuels du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Des renseignements supplémentaires portant sur le comité d'audit sont communiqués conformément aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières dans la notice annuelle de la Société datée du 15 octobre 2020 (la « **notice annuelle** »), qui est affichée sur SEDAR (www.sedar.com). Une copie des Règles du comité d'audit figure à l'Annexe A de la notice annuelle.

Auditeur externe

Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes fournissent à la Société.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs » ci-dessus pour connaître les honoraires versés aux auditeurs externes au cours des exercices terminés les 31 juillet 2019 et 2020.

Comité de gouvernance et d'ERSG

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le comité de gouvernance et d'ERSG était composé de M^{me} Diane Lai (présidente) et de MM. Pierre Pettigrew, Andrew Cheatle et John Hadjigeorgiou. Toutes ces personnes étaient des administrateurs indépendants. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres actuels du comité de gouvernance.

Le rôle principal du comité de gouvernance et d'ERSG est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions de supervision relativement aux questions d'ordre environnemental, de responsabilité sociale et de gouvernance de la façon suivante :

- évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et évaluer l'apport de chaque membre;
- évaluer la gouvernance de la Société par rapport aux pratiques exemplaires;
- suggérer de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et offrir une séance d'orientation aux nouveaux administrateurs;
- superviser le respect du code d'éthique et de la politique en matière de développement durable de la Société;

- fournir des services de supervision à la direction, qui s'assure du respect, par la Société, des exigences juridiques et réglementaires liées à la santé et la sécurité, à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance;
- fournir des services de supervision et de soutien à la direction de la Société dans le cadre de son engagement envers l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire et le développement de ressources sans danger pour l'environnement et en tenant compte de la responsabilité sociale de la Société;
- promouvoir et favoriser la diversité à tous les niveaux, notamment au sein du conseil d'administration, tel qu'il est indiqué dans le mandat du conseil d'administration de Troilus.

Les membres du comité de gouvernance et d'ERSG sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé de MM. Jamie Horvat (président), Pierre Pettigrew, Tom Olesinski et Eric Lamontagne, qui sont tous des administrateurs indépendants. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de la rémunération.

Le conseil a créé le comité de la rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction ainsi que pour établir et présenter les recommandations du conseil relativement aux autres avantages sociaux des employés selon ce qu'il est jugé convenable. Dans l'exécution de ses responsabilités, le comité tiendra compte des principes suivants :

- a) offrir une rémunération concurrentielle pour recruter, maintenir en poste et motiver les meilleurs hauts dirigeants afin que la Société atteigne ses objectifs;
- b) agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires en étant responsable sur le plan fiscal.

Les membres du comité de la rémunération sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

Les principes généraux de la Société en matière de rémunération prévoient un salaire de base, le versement de primes et un régime de rémunération incitative fondée sur des titres, tel qu'il est résumé à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

Le comité technique

Le comité technique est composé de MM. Andrew Cheatle (président), Eric Lamontagne, John Hadjigeorgiou et Justin Reid, qui sont tous indépendants, exception faite de M. Reid, qui est le chef de la direction. Veuillez vous reporter à la rubrique « Profil des administrateurs » ci-dessus pour en savoir davantage sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité technique.

Le comité technique a été créé par le conseil pour offrir des services de supervision et de soutien pour la planification technique, les travaux techniques et le processus de rapport de la Société ainsi que pour aider le conseil dans son ensemble à s'acquitter pleinement et en bonne et due forme de ses responsabilités, de même que pour permettre une communication accrue entre le conseil, les membres du comité technique, le personnel chargé des tâches techniques ainsi que les personnes qualifiées indépendantes externes.

Les membres du comité technique sont nommés chaque année par le conseil et exercent leurs fonctions à son gré jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs remplaçants.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020, les objectifs de la stratégie en matière de rémunération de la Société visaient à s'assurer que la rémunération des personnes qui exercent les fonctions de chef de la direction et de chef des finances de la Société (le « **chef des finances** ») et de chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés après le chef de la direction et le chef des finances à la fin du dernier exercice terminé, dont la rémunération totale s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ pour cet exercice (les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MDHDV** »), soit suffisamment attrayante pour recruter, fidéliser et motiver des personnes qui affichent un rendement élevé et d'ainsi aider Troilus à atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} août 2020, Troilus a annoncé les réalisations suivantes :

- des travaux de forage réalisés sur environ 15 000 mètres et des travaux de forage et d'exploration régionale en cours sur le site de plusieurs cibles prometteuses;
- la superficie couverte par le projet a été portée à 107 000 hectares, ce qui fait de Troilus le principal détenteur de concessions minières dans la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans;
- la clôture en juin 2020 d'un appel public à l'épargne d'une valeur de 25 millions de dollars et en février 2020 d'un financement par titres accreditifs d'une valeur d'environ 12,8 millions de dollars;
- la mise à jour en juillet 2020 de l'estimation des ressources minérales;
- l'obtention en août 2020 de la certification ECOLOGO pour le développement responsable;
- l'obtention en août 2020 de l'approbation environnementale des travaux d'exhaure pour les fosses Z87 et J4;
- la réalisation des études de base (qui seront incluses dans l'EIE);
- l'annonce de l'EEP positive en août 2020.

La Société s'efforce de veiller à ce que la rémunération soit également juste et équitable et à ce qu'elle varie en fonction du rendement de la Société et du rendement individuel des membres de la haute direction visés.

La rémunération des membres de la haute direction visés est principalement composée des trois éléments suivants : le salaire de base, les primes au rendement et la rémunération fondée sur des titres de participation. Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, l'établissement de chaque élément de la rémunération était le fruit de discussions informelles entre les membres du comité de la rémunération, qui s'appuient sur leur expérience ainsi que sur leur vaste connaissance des normes de l'industrie et sur l'évaluation du rendement en fonction de l'atteinte d'objectifs et de buts informels. Afin de déterminer les échelons du salaire de base, les primes au rendement et l'attribution de la rémunération fondée sur des titres de participation, la Société a tenu compte du rendement individuel, des responsabilités et des années de service. Le rendement est évalué dans son ensemble et tient compte de l'atteinte de l'objectif stratégique de croissance de la Société ainsi que de l'amélioration de la valeur pour les actionnaires. Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le processus d'établissement de la rémunération était principalement discrétionnaire et ne reposait pas sur des indices de référence officiels ni sur des mesures quantitatives officielles. Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, après l'attribution de primes en espèces fondées sur le rendement et une attribution d'UAI en novembre 2019, le conseil a adopté en mars 2020 un programme de rémunération des membres de la haute direction, dont les détails sont résumés ci-dessous à la rubrique « Frais liés à la rémunération des dirigeants et programme de rémunération des dirigeants ». Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le conseil a examiné le rendement des membres de la haute direction visés et a tenu compte de différents facteurs de manière informelle. Le conseil est d'avis que la rémunération versée à chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice était comparable à celle qui était offerte à des membres de la haute direction visés occupant des fonctions semblables, ayant une expérience comparable et ayant affiché un rendement similaire.

Frais liés à la rémunération des dirigeants et programme de rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le comité de la rémunération a retenu les services de Global Governance Advisors (« GGA »), expert-conseil en rémunération, afin qu'elle aide la Société et le comité de la rémunération à établir un programme de rémunération des membres de la haute direction plus officiel que les méthodes largement discrétionnaires utilisées par le passé. Les services de GGA ont initialement été retenus en août 2019 pour aider le conseil à se tenir au courant des pratiques de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction concurrentielles au sein de sociétés homologues du secteur, de sorte que la rémunération demeure concurrentielle au sein du marché et dans l'intérêt des actionnaires. La portée du mandat était d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et d'établir une fondation constante sur laquelle la rémunération future sera fondée en examinant la philosophie, la stratégie, les principes et les objectifs en matière de rémunération ainsi que les travaux du conseil et de la direction de Troilus pour définir un groupe de référence composé de sociétés adéquat pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération. GGA a présenté ses conclusions au cours du quatrième trimestre de l'année civile 2019. Ces conclusions sont devenues la base du programme de rémunération des membres de la haute direction qui a été adopté par le comité de la rémunération et le conseil en mars 2020. Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, GGA a facturé des honoraires d'un total de 47 437 \$ relativement au mandat susmentionné.

Il est prévu que, dans l'avenir, le comité de la rémunération utilisera le programme de rémunération des membres de la haute direction adopté en mars 2020 pour définir les composantes de la rémunération des membres de la haute direction, à savoir le salaire de base, les primes au rendement et la rémunération fondée sur des titres en référence à un groupe de référence composé de sociétés issues du même secteur que la Société et dont la capitalisation boursière se situe dans une fourchette de 0,25 fois à 4 fois celle de la Société. Ce groupe sera choisi par GGA et accepté par le conseil. L'objectif déclaré de Troilus pour le futur sera de verser aux employés une rémunération globale concurrentielle qui s'établira entre le 50^e et le 75^e centile du groupe de référence.

Rémunération du chef de la direction

M. Justin Reid est le chef de la direction de la Société.

Le comité de la rémunération :

- a) passe régulièrement en revue les modalités de la rémunération du chef de la direction de la Société et recommande toute modification à y apporter au conseil à des fins d'approbation;
- b) examine les objectifs de l'entreprise ainsi que les principaux facteurs indicatifs de rendement qui sont pertinents pour la rémunération du chef de la direction et fait des recommandations au conseil à cet égard à des fins d'approbation;
- c) examine et, s'il le juge pertinent, recommande au conseil à des fins d'approbation les contrats intervenus entre la Société et le chef de la direction, selon le cas.

Les éléments de la rémunération du chef de la direction sont identiques à ceux de la rémunération des autres membres de la haute direction de la Société, à savoir le salaire de base, les primes en espèces et la rémunération à long terme fondée sur des titres de participation.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, la détermination de la rémunération du chef de la direction était largement informelle et discrétionnaire et était principalement fondée sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et commerciaux. Il est prévu que, dans l'avenir, la rémunération du chef de la direction sera déterminée conformément au programme de rémunération des membres de la haute direction adopté par la Société en mars 2020 en fonction d'indicateurs de rendement clés précis qui seront identifiés pour le chef de la direction et qui décideront du pourcentage des incitatifs cibles accordés, dans une fourchette de 0 % à 200 %.

Risques liés à la rémunération

Compte tenu de la taille de la Société et de l'équilibre à trouver entre les objectifs à long terme et les objectifs financiers à court terme fixés dans le cadre du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil ne juge pas qu'il est nécessaire, à l'heure actuelle, de tenir compte de l'incidence des risques liés à ses politiques et à ses pratiques en matière de rémunération.

Instruments financiers

La Société ne s'est encore dotée d'aucune politique qui vise à interdire à nos administrateurs ou à nos membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse, qui sont conçus pour assurer une protection contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation. Toutefois, à la connaissance de la Société, à la date des présentes, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction visé de la Société n'avait participé à l'achat de tels instruments financiers.

Gouvernance en matière de rémunération

La Société a mis sur pied le comité de la rémunération qui, entre autres, est chargé d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société. Le comité de la rémunération est composé de MM. Jamie Horvat (président), Pierre Pettigrew, Eric Lamontagne et Tom Olesinski, qui sont tous des administrateurs indépendants.

La Société estime que les membres du comité de la rémunération possèdent l'expérience pertinente pour agir à titre de membres de ce comité, comme en témoigne leur expérience personnelle présentée à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Profil des administrateurs ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de la rémunération » ci-dessus.

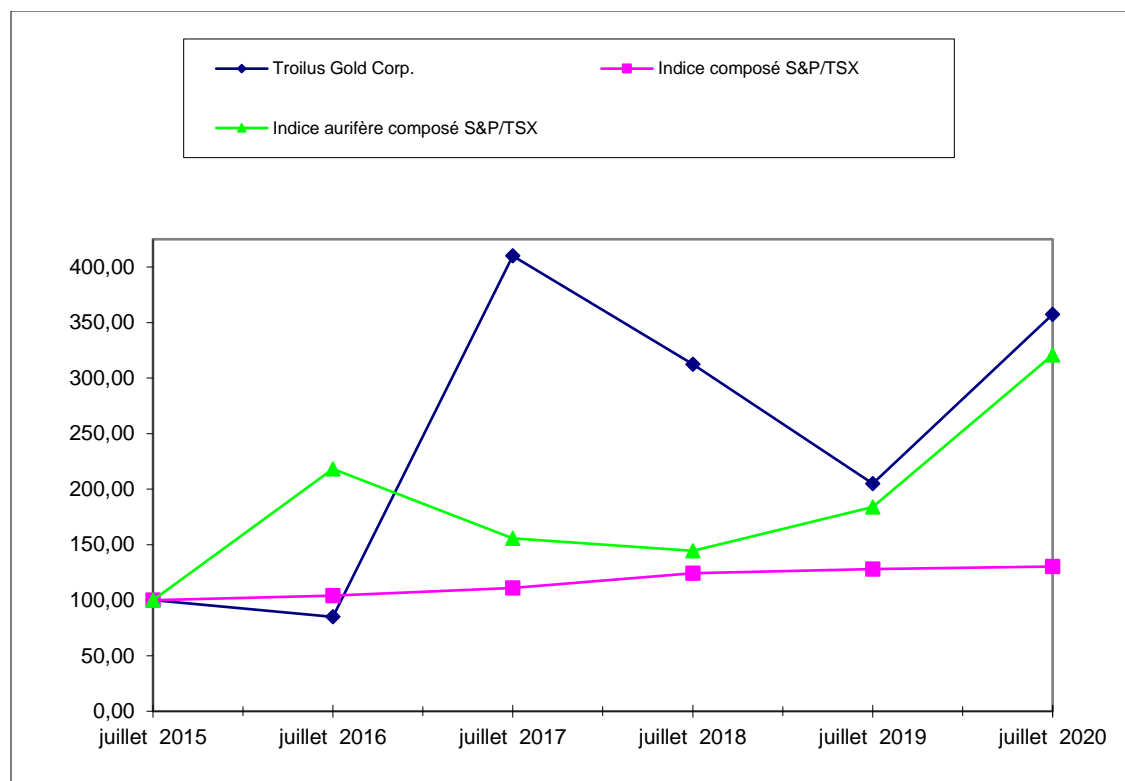
Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant présente une comparaison de la variation en pourcentage d'une année à l'autre du rendement total cumulé pour les actionnaires par tranche de 100 \$ investie dans les actions ordinaires le 31 juillet 2015, comparativement au rendement cumulé total pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX et à celui de l'indice aurifère composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes.

Le graphique de rendement illustre le rendement cumulé total pour les actionnaires. La Société a réalisé en décembre 2017 une prise de contrôle inversée dans le cadre de laquelle elle a acquis une option d'achat à l'égard du projet aurifère Troilus et a remplacé sa dénomination par Troilus Gold Corp. Par conséquent, la Société, à la fin de son dernier exercice, soit au 31 juillet 2020, n'exerçait ses activités courantes que depuis environ deux mois et demi. Pour cette raison, il est difficile d'analyser en profondeur les tendances indiquées dans la représentation graphique du rendement figurant ci-dessous comparativement à la rémunération des hauts dirigeants de la Société au cours de la même période.

Après la réalisation de l'opération de prise de contrôle inversée en décembre 2017, l'équipe de direction actuelle a été embauchée compte tenu d'une hausse de la rémunération. De l'exercice 2018 à l'exercice 2019, la rémunération des dirigeants a quelque peu diminué, ce qui était conforme à la baisse du cours des actions au cours de cette période. De l'exercice 2019 à l'exercice 2020, la rémunération des membres de la haute direction a augmenté, à l'instar du rendement des actions qui a augmenté de façon considérable au cours de l'exercice. En général, la Société est d'avis que son utilisation des mécanismes de rémunération en titres sert à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

	Juillet 2015	Juillet 2016	Juillet 2017	Juillet 2018	Juillet 2019	Juillet 2020
Troilus Gold Corp.	100,00	85,00	410,00	312,50	205,00	357,50
Indice composé S&P/TSX	100,00	104,02	111,10	124,15	127,93	130,32
Indice aurifère composé S&P/TSX	100,00	218,18	155,69	144,32	183,98	320,82



Éléments de la rémunération

Salaire de base

Le salaire constitue un élément essentiel de la composition de la rémunération de la Société, puisqu'il constitue la première mesure prise en compte afin de s'assurer que la rémunération offerte est concurrentielle comparativement aux pratiques de l'industrie en matière de rémunération, qu'il est fixe et, par conséquent, qu'il ne comporte aucune incertitude et qu'il sert de fondement à l'établissement d'autres éléments de la rémunération et des avantages sociaux. Pour déterminer le salaire de base d'un membre de la haute direction, le comité de la rémunération tient compte des recommandations faites par chef de la direction de la Société et peut tenir compte des responsabilités inhérentes à ses fonctions, ce qui, de l'avis des membres du comité de la rémunération, est pratique courante dans l'industrie; de l'expérience, de l'expertise et du niveau professionnel du membre de la haute direction; du nombre d'année de services qu'il a cumulés; du niveau de responsabilités qui lui incombent; ainsi que de son rendement global fondé sur les commentaires informels recueillis. Il n'existe aucun cadre formel qui sert à déterminer lequel de ces facteurs est plus ou moins important, et l'importance accordée à chacun de ces facteurs varie d'un membre de la haute direction à l'autre. Par le passé et au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, l'établissement du salaire de base reposait principalement sur les discussions entre chacun des membres de la haute direction visés et la Société et le salaire de base était, par conséquent, largement discrétionnaire.

Avec prise d'effet en mars 2020, la Société a adopté un programme de rémunération des membres de la haute direction. Il est prévu que ce programme guidera la détermination du salaire de base annuel des employés dans l'avenir. Le programme précise que le salaire de base de chaque employé est déterminé en fonction de son expérience, de son expertise, de son rendement et de son apport attendu à la Société, compte tenu d'études et de données relatives au marché pertinentes au sein du secteur, et qu'il s'établira normalement dans une fourchette de 50 % à 75 % de la moyenne du groupe de référence choisi.

Rémunération incitative à court terme / Paiements de la prime de rendement

Le programme de primes de la Société a pour objectif d'offrir aux membres de la haute direction visés la possibilité de toucher une prime annuelle au rendement en espèces qui varie en fonction de l'évolution de la Société et du rendement individuel. Avant l'adoption du programme de rémunération des dirigeants en mars 2020, les paiements de la prime accordée en fonction du rendement étaient déterminés en fonction de discussions informelles entre les membres de la direction, puis approuvés par le comité de la rémunération et le conseil. Le comité de la rémunération est d'avis que les mesures incitatives d'ordre financier doivent récompenser l'atteinte de jalons clés qui servent à mesurer l'évolution de son entreprise.

Avec prise d'effet en mars 2020, la Société a adopté un programme de rémunération des membres de la haute direction. Il est prévu que ce programme guidera la détermination de la rémunération incitative à court terme, à savoir les primes en espèces fondées sur le rendement, dans l'avenir. Les primes fondées sur le rendement varieront selon le poste, le rôle et les responsabilités de l'employé, mais tiendront compte des pratiques utilisées sur le marché par des sociétés de taille, de portée et de complexité comparables. Il est prévu que la rémunération incitative à court terme s'établira dans une fourchette de 50 % à 75 % de la moyenne du groupe de référence choisi. Les mesures du rendement et les objectifs seront de nature quantitative et qualitative et seront établies conformément à une « carte de pointage pondérée » pour chaque membre de la haute direction qui fera en sorte qu'un employé pourra obtenir un pourcentage de sa cible qui variera de 0 % à 200 %.

Rémunération incitative à long terme

Unités d'actions incessibles

Le régime d'UAI (au sens donné à ce terme dans les présentes) prévoit l'attribution d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés. Une UAI est une unité qui est portée au crédit du compte d'un participant au moyen d'une inscription dans les registres de la Société et qui représente le droit de recevoir une action ordinaire à la date d'acquisition des droits. L'objectif du régime d'UAI est de recruter, de maintenir en poste et de motiver des personnes qui possèdent la formation, l'expérience et le leadership nécessaires pour exercer leurs fonctions principales au sein de la Société, d'accroître leur participation dans la Société en leur offrant une rémunération adéquate et de permettre une meilleure harmonisation des intérêts des porteurs d'UAI avec ceux des actionnaires.

Pour consulter un résumé du régime d'UAI, veuillez vous reporter à la rubrique « Sommaire du régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le régime d'unités d'actions incitatives, au sens donné à ce terme dans les présentes, et sous réserve de l'approbation de ce régime ainsi que de l'obtention des autres consentements requis, il est prévu que toutes les UAI en cours seront régies par le régime d'unités d'actions incitatives après l'assemblée.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, la détermination des attributions individuelles d'UAI était largement informelle et discrétionnaire et était principalement fondée sur des recommandations de la direction approuvées par le comité de la rémunération. Avec prise d'effet en mars 2020, la Société a adopté un programme de rémunération des membres de la haute direction. Il est prévu que ce programme guidera l'attribution de la rémunération incitative à long terme dans l'avenir. Dans le cadre du programme, les UAI et les UAD (dans l'hypothèse où le régime d'unités d'actions incitatives est approuvé et adopté) seront attribuées conformément au niveau de responsabilité propre à chaque membre de la haute direction et le nombre d'UAI accordé pour chaque niveau de responsabilité sera fixé par le comité de la rémunération. On tiendra également compte des attributions faites par le passé au membre de la haute direction et du

nombre d'UAI en cours. L'objectif annuel pour la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction se situera dans une fourchette de 50 % à 100 % du salaire de base.

Résumé du régime d'unités d'actions incessibles

Au cours de l'exercice terminé le 31 2020, un régime d'unités d'actions incessibles (le régime d'UAI ») déjà approuvé était en vigueur. Le régime d'UAI a été approuvé par les actionnaires le 18 octobre 2017. Conformément aux règles de la TSX, la Société était autorisée à attribuer des UAI dans le cadre du régime d'UAI jusqu'au 18 octobre 2020, soit la date qui tombera trois ans après la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires a été obtenue. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le régime d'unités d'actions incitatives décrit à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation du régime incitatif d'unités d'actions » ci-dessus. Toutefois, le texte suivant décrit le régime d'UAI qui était en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020 et dans le cadre duquel toutes les UAI attribuées jusqu'à ce jour ont été émises. Le texte qui suit résume les principales modalités du régime d'UAI. Il doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI, qui sera fourni sur demande.

Le régime d'UAI est à l'avantage des administrateurs, des dirigeants et des employés et il prévoit que les UAI peuvent être attribuées par le conseil ou le comité de la rémunération, lequel peut déterminer au moment en cause le nombre d'UAI à attribuer et le moment de leur attribution ainsi que les critères d'acquisition des droits applicables, à condition que la période d'acquisition des droits ne dépasse pas trois ans. Une UAI est une unité qui est portée au crédit du compte d'un participant au moyen d'une inscription dans les registres de la Société et qui représente le droit de recevoir une action ordinaire à la date d'acquisition des droits. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales ne peut, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution. Toute action ordinaire visée par une UAI qui a été annulée ou qui est échue conformément aux modalités du régime d'UAI sans contrepartie pourra être émise de nouveau dans le cadre du régime d'UAI.

Les attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI sont soumises à un certain nombre de restrictions, dont les suivantes :

- (i) le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales ne peut, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution;
- (ii) sur une période de un an, la Société ne doit pas émettre en faveur d'initiés, dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et de ses filiales, un nombre d'actions ordinaires qui, au total, dépasse 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, compte non tenu de la dilution.

Le nombre d'UAI et les modalités des UAI attribuées aux participants seront établis par le comité de la rémunération et portés au crédit du compte d'un participant avec prise d'effet à la date d'attribution. Au gré du comité de la rémunération, les droits rattachés aux UAI attribuées aux administrateurs et aux dirigeants seront entièrement acquis trois ans après leur date d'attribution.

Sauf tel qu'il est prévu dans une convention d'attribution ou dans les modalités du régime d'UAI ou tel qu'il est établi par le conseil dans un cas précis, à la cessation des fonctions, les droits rattachés aux UAI seront acquis ou annulés comme suit.

- (i) Décès – Les droits non acquis rattachés aux UAI qui ont été attribuées à un participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant le décès du participant.
- (ii) Invalidité – Un participant qui devient admissible aux prestations d'invalidité de longue durée aux termes des modalités d'un régime d'invalidité de longue durée dont la Société est le promoteur, qu'il soit un dirigeant ou un employé ou non, aura le droit de demeurer un participant dans le cadre

du régime d'UAI et l'acquisition des droits rattachés aux UAI se poursuivra conformément au régime d'UAI comme si l'invalidité ou la cessation des fonctions n'avait pas eu lieu.

- (iii) Cessation des fonctions sauf dans le cas d'un décès ou d'une invalidité – Si un participant est congédié pour un motif valable, les droits non acquis rattachés aux UAI qui sont détenues par le participant seront annulés sauf si le conseil, à son entière appréciation, décide de permettre l'acquisition des droits dans un cas précis. Advenant la cessation des fonctions d'un participant pour une raison qui n'est pas un motif valable ou dans l'éventualité de l'application du point (i) ou du point (ii), les droits non acquis rattachés aux UAI qui sont détenues par le participant seront réputés avoir été acquis immédiatement avant la cessation des fonctions.

Advenant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI), tous les droits rattachés aux UAI en cours seront immédiatement acquis avant la date de ce changement de contrôle, sans égard aux dates d'acquisition des droits initiales de ces UAI. Au moment de l'annonce publique d'un changement de contrôle proposé, le conseil pourra, à son entière appréciation, devancer l'acquisition des droits rattachés aux UAI à une date antérieure à la réalisation de ce changement de contrôle.

Toutes les dispositions relatives à la cessation d'emploi que renferme le régime d'UAI seront subordonnées aux modalités de tout contrat d'emploi ou de toute convention de cessation d'emploi intervenue entre le participant visé et la Société. Les UAI ne peuvent être cédées que par dévolution testamentaire, dans le cadre de la désignation d'un bénéficiaire ou en vertu des lois successorales, sans exiger le consentement écrit explicite de la Société.

Le conseil peut modifier ou interrompre le régime d'UAI ou toute portion de celui-ci, ou y mettre fin, à tout moment conformément à la législation applicable et sous réserve de toute approbation réglementaire requise ou de toute approbation des actionnaires. Aucune modification, aucune interruption ni aucune annulation ne modifiera une UAI déjà attribuée dans le cadre du régime d'UAI d'une façon défavorable ni ne nuira à une UAI déjà attribuée dans le cadre du régime d'UAI, ni n'aura une telle incidence sur un droit connexe, si cette modification, cette interruption ou cette annulation a été réalisée sans le consentement du participant visé. Si le régime d'UAI est annulé, les dispositions du régime d'UAI et toutes les directives administratives ainsi que les autres règles et les autres règlements du régime d'UAI adoptés par le conseil en vigueur au moment en cause demeureront en vigueur tant que des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI ou des droits rattachés à ces UAI demeureront en cours. Toutefois, malgré l'annulation du régime d'UAI, le conseil pourra faire les modifications au régime d'UAI ou aux UAI qu'il aurait le droit de faire si le régime d'UAI était toujours en vigueur.

L'objectif du régime d'UAI est d'attirer, de retenir et de motiver les personnes qui possèdent la formation, l'expérience et le leadership nécessaires pour exercer leurs fonctions principales au sein de la Société, à accroître leur participation dans la Société en leur offrant une rémunération adéquate et à permettre un meilleur alignement des intérêts des porteurs d'UAI sur ceux des actionnaires.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, la Société a attribué 4 425 000 UAI dont les droits ont les droits ont été ou seront acquis en trois tranches égales les 15 janvier 2020, 15 janvier 2021 et 17 janvier 2022, ainsi que 206 666 UAI dont la moitié des droits seront acquis le 15 janvier 2021 et l'autre moitié des droits seront acquis le 17 janvier 2022. Au 31 juillet 2020, 3 136 660 UAI de la Société avaient été attribuées à des participants admissibles et les droits qui y étaient rattachés demeuraient non acquis, ce qui représentait 2,7 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment, et 8 107 273 UAI étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'UAI, ce qui représentait environ 7,1 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment. À la date de clôture des registres, la Société avait attribué un total de 10 918 327 UAI aux participants admissibles dans le cadre du régime d'UAI, ce qui représentait environ 9,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, et 325 606 UAI demeuraient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du régime d'UAI, ce qui représentait moins de 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des précisions sur le taux d'absorption des attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAI pour les exercices terminés les 31 juillet 2018, 2019 et 2020.

Exercice terminé	Taux d'absorption ¹⁾	Nombre d'UAI attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation
Exercice terminé le 31 juillet 2018	s.o.	NÉANT	s.o.
Exercice terminé le 31 juillet 2019	2,32 %	1 237 356	53 395 462
Exercice terminé le 31 juillet 2020	5,84 %	4 631 666	79 364 190

Note :

- 1) Calculé en divisant le nombre d'UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI au cours de la période visée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour cette période.

Attributions d'options d'achat d'actions

Avant que les titres soient inscrits à la cote de la TSX, le comité de la rémunération attribuait des options aux membres du personnel clés pour favoriser leur maintien en poste et pour mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. L'intégration d'options d'achat d'actions aux régimes de rémunération a permis à la Société de rémunérer ses employés sans devoir puiser dans ses liquidités limitées. Le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer était calculé en fonction de l'apport et de la participation relatifs de la personne visée et tenait compte de ses attributions d'options d'achat d'actions antérieures. Depuis qu'elle est inscrite à la TSX, la Société a choisi d'attribuer des UAI plutôt que des options d'achat d'actions, et elle ne prévoit actuellement pas attribuer d'autres options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Sommaire du régime d'options d'achat d'actions

Le conseil a auparavant approuvé et autorisé la création d'un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») dont la dernière approbation par les actionnaires remonte au 21 janvier 2019. Conformément aux règles de la TSX, la Société est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions (les « options ») dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions jusqu'au 21 janvier 2022, soit la date qui tombera trois ans après la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires a été obtenue. Le texte qui suit est un résumé des modalités du régime d'options d'achat d'actions, qui est visé dans son intégralité par l'intégralité des modalités du régime d'options d'achat d'actions, dont il est possible de se procurer un exemplaire sur demande.

Le nombre d'options pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne peut dépasser à tout moment 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution des options. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime d'options d'achat d'actions à plafond variable de 10 %, étant donné que le nombre d'options disponibles aux fins d'attribution augmente au fur et à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation augmente sans aucune autre mesure. Le régime d'options d'achat d'actions est également considéré comme un « régime à réserve universelle » puisque les actions ordinaires visées par des options qui ont été exercées seront de nouveau disponibles aux fins d'attributions futures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sans aucune autre mesure.

Les options sont incessibles et peuvent être attribuées aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains experts-conseils de la Société ainsi qu'à certains membres du même groupe que la Société.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés au cours d'une année donnée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émissions en faveur d'une personne dans le cadre d'une attribution d'options ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Advenant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite d'un titulaire d'options, aucune des options détenues ne pourra être exercée après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite, selon le cas, ou d'un délai plus long, tel qu'établi par le conseil, conformément au régime d'options d'achat d'actions. Il demeure entendu que cette disposition s'applique peu importe que le titulaire d'options ait été congédié avec ou sans motif valable et peu importe que cette personne ait touché ou non une indemnité de congédiement ou avait droit à une période de préavis de cessation d'emploi, qui aurait fait en sorte qu'une tranche plus importante des droits rattachés aux options soient acquis par le titulaire d'options.

Les périodes durant lesquelles les options peuvent être exercées ainsi que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options durant cette période doivent être établies par le conseil au moment de l'attribution des options; toutefois, toutes les options doivent pouvoir être exercées au cours d'une période qui ne peut s'étendre au-delà de dix ans à compter de la date d'attribution des options.

Si une option vient à échéance au cours d'une période d'interdiction de négociation imposée par la Société (la « **période d'interdiction de négociation** »), ou dans les dix jours suivant la fin d'une telle période, la date d'expiration de l'option sera automatiquement reportée au dixième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction de négociation.

Le prix d'exercice de chaque option sera établi par le conseil au moment de l'attribution de l'option, mais, dans tous les cas, il ne pourra être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précèdera immédiatement la date de l'attribution de l'option.

Le conseil peut, sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation des actionnaires et, au besoin, de l'approbation des organismes de réglementation, apporter au régime d'options d'achat d'actions les modifications suivantes :

- a) toute augmentation du nombre maximal de titres ou du pourcentage de titres pouvant être émis dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- b) toute modification conférant au conseil des pouvoirs additionnels lui permettant de modifier le régime ou des droits sans avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs de titres;
- c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice des options ou d'autres droits ainsi que toute modification visant à prolonger la durée des options au-delà de leur date d'expiration initiale;
- d) toute modification visant à changer les limites de la participation des initiés qui ferait en sorte que l'approbation des porteurs de titres désintéressés serait requise;
- e) toute modification de la définition de l'expression « personnes admissibles » dans le régime d'options d'achat d'actions, qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation des initiés ou encore de réduire les limites de la participation des administrateurs non salariés;
- f) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- g) toute modification d'une disposition d'aide financière qui vise à favoriser davantage les participants;
- h) toute modification qui permettrait de transférer ou de céder des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
- i) l'ajout au régime d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui ne prévoit pas la pleine déduction du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime;

- j) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions différées ou incessibles ou de toute autre disposition qui ferait en sorte que les participants reçoivent des titres alors que la Société ne touche aucune contrepartie en espèces.

Le conseil peut, au besoin et à son entière appréciation, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises (sans obtenir l'approbation des actionnaires), apporter toute modification au régime d'options d'achat d'actions ou à une option qu'il juge nécessaire et qui n'est pas du type indiqué ci-dessus, notamment :

- a) un changement mineur de « nature administrative »;
- b) la modification des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, notamment en ce qui a trait à la période d'exercice des options, pourvu que la période durant laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié), à la période d'acquisition des droits, au mode d'exercice et à la fréquence d'exercice, au prix de souscription (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié) et au mode d'établissement du prix de souscription, à la cessibilité et à l'incidence de la cessation de l'emploi d'un participant ou de la fin du mandat d'administrateur d'un participant;
- c) le changement de catégorie des participants qui ont le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions;
- d) le devancement de la date d'acquisition des droits rattachés à une option ou le report de la date d'expiration d'une option (à condition que cette option ne soit pas détenue par un initié), pourvu que la période durant laquelle une option peut être exercée ne dépasse pas 10 ans à compter de la date de son attribution;
- e) la modification des modalités et des conditions de l'aide financière qui peut être fournie par la Société aux participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- f) l'ajout d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qu'elle prévoit ou non une déduction intégrale du nombre d'actions ordinaires sous-jacentes dans la réserve du régime d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas possible de convertir des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en droits à la plus-value des actions donnant lieu à l'émission de titres sur le capital autorisé de la Société.

La Société n'offrira aucune aide financière à un titulaire d'options pour faciliter l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Au 31 juillet 2020 (et à la date des présentes), 250 000 options de la Société étaient en cours, ce qui représente moins de 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

Le tableau suivant donne des précisions sur le taux d'absorption des attributions effectuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions pour les exercices terminés les 31 juillet 2018, 2019 et 2020.

Exercice terminé	Taux d'absorption annuel ¹⁾	Nombre d'options attribuées	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation
Exercice terminé le 31 juillet 2018	12,58 %	4 211 250	33 470 956
Exercice terminé le 31 juillet 2019	1,24 %	660 000	53 395 462
Exercice terminé le 31 juillet 2020	0,00 %	Néant	79 364 190

Note :

- 1) Calculé en divisant le nombre d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de la période visée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour cette période.

Titres pouvant être émis dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de la Société au 31 juillet 2020.

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de participation

	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Catégorie de régime	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres	250 000 options d'achat d'actions 3 136 660 UAI	1,64 \$ s.o.	8 107 273
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL	3 386 660	1,64 \$	8 107 273

À la date des présentes, le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options qui ont été réellement attribuées et qui demeurent en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 250 000 actions ordinaires, soit moins de 0,5 % des actions ordinaires en circulation. À la date des présentes, le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'UAI qui ont été réellement attribuées et qui demeurent en circulation aux termes du régime d'UAI s'élève à 10 918 327 actions ordinaires, soit environ 9,5 % des actions ordinaires en circulation.

À la date des présentes, 114 939 339 actions ordinaires étaient en circulation et, à l'heure actuelle, 10 % du capital-actions émises et en circulation correspond à 11 493 933 actions. Compte tenu du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation ainsi que du nombre d'options en cours et d'UAI attribuées, 325 606 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission dans le cadre des attributions ou des exercices dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, notamment les régimes d'options d'achat d'actions et le régime d'UAI.

Autres questions liées à la rémunération

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

À la date de la présente circulaire, et au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, aucun administrateur; aucun membre de la haute direction de la Société ni aucun candidat au poste d'administrateur (ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens ni aucun des membres de leur groupe respectif) n'avait de dette,

notamment dans le cadre d'un programme d'achat de titres ou d'un autre programme, envers (i) la Société ou ses filiales, ou (ii) une autre entité, si la dette faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente comparable fourni ou conclu par la Société ou l'une de ses filiales.

Assurance et indemnisation des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance couvrant leur responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs ou de dirigeants. La Société a souscrit une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'un montant total de 12 000 000 \$. La police comporte une limite d'assurance de 10 000 000 \$, plus une limite d'assurance de type « A » supplémentaire de 2 000 000 \$. Le montant approximatif des primes payées par la Société au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020 pour cette assurance s'est établi à 23 814 \$.

Rémunération des membres de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération versée au cours des exercices terminés les 31 juillet 2018, 2019 et 2020 aux membres de la haute direction visés, soit les personnes qui exerçaient les fonctions de chef de la direction et de chef des finances ainsi que chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés après le chef de la direction et le chef des finances à la fin du dernier exercice terminé, dont la rémunération totale s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ pour cet exercice.

Nom et poste principal	Exercice terminé	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme		
Justin Reid Chef de la direction	2020	396 000	372 000	0	150 000	Néant	19 893 ⁵⁾	937 893
	2019	396 000	135 798	85 500	200 000	Néant	Néant	817 298
	2018	242 429	Néant	312 922	300 000	Néant	Néant	855 351
Paul Pint Président	2020	240 000	240 000	0	75 000	Néant	10 381 ⁵⁾	565 381
	2019	240 000	77 599	45 000	75 000	Néant	Néant	437 599
	2018	147 143	Néant	195 576	150 000	Néant	Néant	492 719
Denis Arsenault Chef des finances	2020	175 200	180 000	0	38 000	Néant	6 157 ⁵⁾	399 357
	2019	175 200	67 899	45 000	50 000	Néant	Néant	338 099
	2018	132 762	Néant	195 576	25 000	Néant	Néant	353 338
Peter Tagliamonte Ancien directeur exécutif	2020	170 000	0	0	0	Néant	240 000 ⁶⁾	410 000
	2019	240 000	77 599	67 500	90 000	Néant	Néant	475 099
	2018	147 619	Néant	312 922	50 000	Néant	Néant	510 541

Nom et poste principal	Exercice terminé	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$)		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme		
Blake Hylands Vice-président, Exploration	2020	216 000	240 000	0	100 000	Néant	10 381 ⁵⁾	566 381
	2019	197 000	77 599	67 500	80 000	Néant	Néant	422 099
	2018	127 000	Néant	136 904	50 000	Néant	Néant	313 904
Daniel Bergeron Vice-président, Opérations Québec	2020	172 800	180 000	0	38 000		6 181 ⁵⁾	396 981
	2019	133 200	48 500	0	15 000	Néant	Néant	196 700
	2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Correspond à la rémunération versée sous forme de salaire de base aux termes des conventions d'emploi pertinentes intervenues avec les membres de la haute direction visés décrites à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats d'emploi » de la présente circulaire.
- 2) Les données tiennent compte de la juste valeur à la date d'attribution des UAI approuvées par le comité de la rémunération au cours des exercices indiqués. La juste valeur à la date d'attribution est calculée en multipliant le nombre d'UAI par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution.
- 3) La valeur accordée aux attributions d'options représente la contrepartie autre qu'en espèces et a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes à la date d'attribution. Les principales hypothèses clés et les principaux paramètres sont présentés dans les états financiers de Troilus.
- 4) Correspond à la rémunération reçue sous forme de primes au rendement discrétionnaires en espèces conformément à la politique en matière de rémunération versée sous forme de primes de la Société décrite à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.
- 5) Rémunération versée sous forme d'avantages imposables, notamment l'assurance-maladie et le stationnement.
- 6) M. Peter Tagliamonte a démissionné de son poste de directeur principal avec prise d'effet en août 2019 et il a cessé d'agir pour la Société en avril 2020. La rémunération indiquée dans la colonne « Autre rémunération » représente une indemnité de départ contractuelle versée à M. Tagliamonte.
- 7) M. Bergeron a été nommé vice-président, Opérations Québec le 1^{er} mai 2019.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les attributions dans le cadre des régimes incitatifs octroyées à chacun des membres de la haute direction visés qui étaient en cours au 31 juillet 2020.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Justin Reid Chef de la direction	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	413 333	591 066 \$	Néant
Paul Pint Président	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	266 666	381 332 \$	Néant
Denis Arsenault Chef des finances	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	200 000	286 000 \$	Néant

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Peter Tagliamonte Directeur exécutif	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	Néant	s.o.	Néant
Blake Hylands Vice-président principal, Exploration	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	266 666	381 332 \$	Néant
Daniel Bergeron Vice-président, Opérations Québec	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	200 000	286 000	Néant

1. En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 juillet 2020, qui s'établissait à 1,43 \$.

Valeur de paiement ou valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la valeur de paiement ou la valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Justin Reid Chef de la direction	Néant	134 334	150 000
Paul Pint Président	Néant	86 667	75 000
Denis Arsenault Chef des finances	Néant	65 000	38 000
Peter Tagliamonte Directeur exécutif	Néant	Néant	Néant
Blake Hylands Vice-président principal, Exploration	Néant	86 667	100 000
Daniel Bergeron Vice-président, Opérations Québec	Néant	65 000	38 000

Notes :

- 1) Au 31 juillet 2020, aucun membre de la haute direction visé n'avait d'options et aucune valeur n'a été réalisée au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition des droits multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.

Prestations dans le cadre du régime de retraite

La Société n'a adopté aucun régime à prestation déterminée, aucun régime à cotisations déterminées, aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats d'emploi

Le texte qui suit décrit les contrats d'emploi respectifs intervenus entre la Société et chacun des membres de la haute direction visés qui étaient en vigueur à la date de clôture des registres.

Justin Reid, chef de la direction

Le 20 décembre 2017, la Société a conclu avec M. Reid un contrat d'emploi, qui a été modifié, aux termes duquel M. Reid agit à titre de chef de la direction de la Société. M. Reid a le droit de toucher un salaire de base dont le montant s'élève à 33 000 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi de M. Reid, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Reid pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Reid aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 24 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent au montant le plus élevé entre (i) la somme des primes en espèces versées à M. Reid dans les 24 mois qui auront précédé le changement de contrôle; et (ii) 200 000 \$. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Reid sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Reid dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Reid pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Reid dans le cadre du régime d'UAI de la Société dont les droits ne seront pas encore acquis seront acquis sur-le-champ.

Paul Pint, président

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a conclu avec M. Pint un contrat d'emploi, qui a été modifié, aux termes duquel M. Pint agit à titre de président de la Société. M. Pint a le droit de toucher un salaire de base dont le montant s'élève à 20 000 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi de M. Pint, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, l'un ou l'autre de la Société ou M. Pint pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Pint aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 24 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent au montant le plus élevé entre (i) la somme des primes en espèces versées à M. Pint dans les 24 mois qui auront précédé le changement de contrôle; et (ii) 200 000 \$. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Pint sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Pint dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Pint pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Pint dans le cadre du régime d'UAI de la Société dont les droits ne seront pas encore acquis seront acquis sur-le-champ.

Denis Arsenault, chef des finances

Le 20 décembre 2017, la Société a conclu avec M. Denis Arsenault un contrat d'emploi, qui a été modifié, aux termes duquel M. Arsenault agit à titre de chef des finances de la Société. M. Arsenault a le droit de toucher un salaire de base dont le montant s'élève à 17 500 \$ par mois. Advenant la cessation d'emploi sans motif valable de M. Arsenault, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle de la Société, la Société ou M. Arsenault pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Arsenault aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 24 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent à la somme des primes en espèces versées à M. Arsenault dans les 24 mois qui auront précédé le changement de contrôle. À la suite

d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Arsenault sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Arsenault dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Arsenault pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Arsenault dans le cadre du régime d'UAI de la Société, dont les droits ne seront pas encore acquis, seront acquis sur-le-champ.

Blake Hylands, vice-président principal, Exploration

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a conclu avec M. Blake Hylands un contrat d'emploi, tel qu'il a été modifié, conformément auquel M. Hylands agit à titre de Vice-président principal, Exploration de la Société. M. Hylands a le droit de toucher un salaire de base mensuel de 20 000 \$. Advenant la cessation d'emploi de M. Hylands, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 12 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Hylands pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Hylands aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 24 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent à la somme des primes en espèces versées à M. Hylands dans les 24 mois qui auront précédé le changement de contrôle. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Hylands sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Hylands dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Hylands pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Hylands dans le cadre du régime d'UAI de la Société, dont les droits ne seront pas encore acquis, seront acquis sur-le-champ.

Daniel Bergeron, vice-président, Opérations Québec

Le 1^{er} mai 2019, la Société a conclu avec M. Daniel Bergeron un contrat d'emploi, tel qu'il a été modifié, aux termes duquel M. Bergeron agit à titre de vice-président, Opérations Québec de la Société. M. Bergeron a le droit de toucher un salaire de base mensuel de 16 000 \$. Advenant la cessation d'emploi de M. Bergeron, celui-ci aura le droit de toucher une indemnité de départ équivalente à 3 mois de son salaire de base. En outre, advenant un changement de contrôle, la Société ou M. Bergeron pourra résilier le contrat dans l'année qui suivra la date du changement de contrôle, et M. Bergeron aura le droit de toucher à titre d'indemnité de départ une somme forfaitaire dont le montant sera équivalent à 6 mois de son salaire de base, majoré d'un montant équivalent à la somme des primes en espèces versées à M. Bergeron dans les 6 mois qui auront précédé le changement de contrôle. À la suite d'un changement de contrôle, l'ensemble de la rémunération fondée sur des titres de participation attribuée à M. Bergeron sera traitée de la façon suivante : les droits rattachés à toutes les options attribuées à M. Bergeron dont les droits n'auront pas encore été acquis seront acquis sur-le-champ et la période de validité durant laquelle M. Bergeron pourra exercer ces options sera prolongée jusqu'à la date d'expiration des options attribuées. De même, à la suite d'un changement de contrôle, les droits rattachés aux UAI attribuées à M. Bergeron dans le cadre du régime d'UAI de la Société dont les droits ne seront pas encore acquis seront acquis sur-le-champ.

Par « **changement de contrôle** », on entend : 1) l'un ou l'autre des événements suivants : 1) l'acquisition, directe ou indirecte, par une personne (par « **personne** », on entend une personne physique, une société par actions, une société en commandite, une association ou un organisme sans personnalité morale, une fiducie, un gouvernement ou un service ou une agence gouvernemental, ainsi que les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs ou les autres représentants successoraux d'une personne physique ou d'une personne qui a des liens avec l'une des personnes qui précèdent ou d'un membre du même groupe que l'une des personnes qui précèdent, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou encore un groupe de personnes qui agissent conjointement ou de concert, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario)) : (A) d'actions ou de droits ou d'options d'achat d'actions de la Société ou de titres convertibles en actions de la Société ou d'une combinaison de ce qui précède, de sorte que, après la réalisation de cette acquisition, cette personne aurait le droit d'exercer 30 % ou plus des voix qu'elle a le droit d'exprimer à une

assemblée des actionnaires de la Société; (B) d'actions ou de droits ou d'options d'achat d'actions, ou leur équivalent, d'une filiale importante de la Société ou de titres convertibles en actions d'une filiale importante ou d'une combinaison de ce qui précède, de sorte que, après la réalisation de cette acquisition, cette personne aurait le droit d'exercer 30 % ou plus des voix qu'elle a le droit d'exprimer à une assemblée des actionnaires de la filiale importante; ou (C) sauf dans le cours normal des activités de la Société, de plus de 30 % des actifs importants de la Société, ce qui comprend l'acquisition de plus de 30 % des actifs importants d'une filiale importante de la Société; ou 2) un événement qui découle de ce qui suit ou qui est survenu dans le cadre de ce qui suit : (A) une élection d'administrateurs contestée; ou (B) un regroupement, une fusion, un arrangement ou toute autre forme de restructuration d'entreprise ou d'acquisition visant la Société ou un membre du même groupe qu'elle et une autre société ou entité; toutefois, les candidats aux postes d'administrateur désignés dans la dernière circulaire d'information de la direction de la Société en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société ne peuvent constituer la majorité du conseil d'administration de la Société.

Sommaire des paiements de l'indemnité de résiliation

Les paiements, les sommes à payer et les prestations supplémentaires estimatifs qui peuvent être versés aux membres de la haute direction visés aux termes des contrats susmentionnés en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou après un changement de contrôle sont présentés en détail ci-dessous, dans l'hypothèse où la cessation d'emploi de chacune de ces personnes a eu lieu avec prise d'effet le 31 juillet 2020.

Membre de la haute direction visé	Cessation d'emploi pour un autre motif qu'un motif valable (\$)	Cessation d'emploi liée à un changement de contrôle (\$)
Justin Reid		
Salaire de base et avantages sociaux	396 000	792 000
Primes	-	350 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	591 066 ¹	591 066 ¹
Total	987 066	1 733 066
Paul Pint		
Salaire de base et avantages sociaux	240 000	480 000
Primes	-	200 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	381 332 ¹	381 332 ¹
Total	621 332	1 061 332
Denis Arsenault		
Salaire de base et avantages sociaux	210 000	420 000
Primes	-	88 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	286 000 ¹	286 000 ¹
Total	496 000	794 000
Blake Hylands		
Salaire de base et avantages sociaux	240 000	480 000
Primes	-	180 000
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	381 332 ¹	381 332 ¹
Total	621 332	1 041 332

Membre de la haute direction visé	Cessation d'emploi pour un autre motif qu'un motif valable (\$)	Cessation d'emploi liée à un changement de contrôle (\$)
Daniel Bergeron		
Salaire de base et avantages sociaux	48 000	96 000
Primes	-	-
Acquisition anticipée des droits rattachés aux options et aux UAI	286 000 ¹	286 000 ¹
Total	334 000	382 000
TOTAL	3 059 730	5 011 730

- 1) Valeur des UAI dont les droits seraient acquis à la cessation des fonctions, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 juillet 2020, qui s'établissait à 1,43 \$.

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, les administrateurs indépendants ont touché pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur de la Société la rémunération indiquée dans le tableau ci-dessous. Veuillez prendre note que les renseignements sur la rémunération de M. Justin Reid (à titre de membre de la haute direction visé) sont présentés ci-dessus à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ». M. Reid n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur en sus de la rémunération qu'il reçoit pour l'exercice de ses fonctions de chef de la direction. Les administrateurs, à l'exception de M. Reid, ne touchent une rémunération que pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ²	Attributions fondées sur des options (\$) ³	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions (\$) ⁴	Autre rémunération (\$) ¹	Total (\$)
Pierre Pettigrew	28 940	93 000	s.o.	15 000	Néant	136 940
Tom Olesinski	29 728	93 000	s.o.	15 000	Néant	137 728
Diane Lai ⁵	31 304	93 000	s.o.	15 000	Néant	139 304
Andrew Cheatle	30 435	93 000	s.o.	15 000	Néant	138 435
Jamie Horvat ⁴	25 543	93 000	s.o.	15 000	Néant	133 543
Eric Lamontagne ⁴	17 045	62 000	s.o.	Néant	Néant	79 045
John Hadjigeorgiou ⁴	17 045	62 000	s.o.	Néant	Néant	79 045

Notes :

- 1) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.
- 2) La valeur en dollars accordée aux attributions d'options représente la contrepartie autre qu'en espèces et a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes à la date d'attribution. Les hypothèses clés et les principaux paramètres sont présentés dans les états financiers de Troilus.
- 3) Correspond à la rémunération touchée sous la forme de primes au rendement discrétionnaires accumulées conformément à la politique en matière de rémunération versée sous forme de primes de la Société, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.
- 4) M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019. MM. Lamontagne et Hadjigeorgiou se sont joints au conseil le 17 janvier 2020.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2010 et jusqu'au 4 juin 2020, les administrateurs indépendants non membres de la direction avaient le droit de toucher des jetons de présence de 25 000 \$ par année. De plus, les administrateurs pouvaient recevoir des primes en espèces discrétionnaires à l'occasion, que la Société pouvait attribuer aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions de membre du conseil. Avec prise d'effet le 4 juin 2020, tous les administrateurs non membres de la direction ont reçu une rémunération annuelle de 50 000 \$, le président du conseil a reçu une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ et le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 5 000 \$. Avec prise d'effet à la date des présentes, les membres du conseil ne sont plus admissibles aux primes en espèces annuelles. La structure de la rémunération a été modifiée de cette façon pour favoriser l'obligation de loyauté à long terme des membres du conseil envers la Société. Avec prise d'effet le 4 juin 2020, les membres du conseil demeurent admissibles à une rémunération fondée sur des titres.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, la Société n'a établi aucun ensemble de mesures objectives officielles servant à l'attribution de primes discrétionnaires aux administrateurs non membres de la direction.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, les administrateurs étaient admissibles à participer au régime d'UAI de la Société, qui a été constitué afin de conférer à chaque titulaire d'options le droit de préserver et de maximiser la valeur actionnariale à long terme. Les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'évaluation du rendement actuel et futur attendu d'une personne, du niveau de responsabilités qui lui incombent et de l'importance des fonctions qu'elle exerce et de son apport au sein de la Société.

Les membres de la haute direction qui sont également des administrateurs de la Société n'ont touché aucune rémunération supplémentaire pour leurs services fournis à titre d'administrateur.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, le comité de la rémunération a retenu les services de Global Governance Advisors (« GGA ») afin qu'elle examine la rémunération des dirigeants et des administrateurs et qu'elle recommande un cadre pour la stratégie de rémunération future. L'objectif du mandat de GGA était d'établir des pratiques en matière de rémunération qui récompensent de façon juste la direction et le conseil pour leur rendement et qui favorisent l'harmonisation de la rémunération avec les intérêts des actionnaires tout en veillant à ce que la rémunération demeure concurrentielle et conforme à celle qui est versée par des sociétés homologues du secteur et qu'elle tienne compte de la situation financière et du stade de développement de la Société. En fonction des recommandations de GGA, avec prise d'effet en mars 2020, le conseil a adopté un programme de rémunération des membres de la haute direction dont on s'attend à ce qu'il guidera et établira la rémunération dans l'avenir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat de GGA et sur le programme de rémunération des membres de la haute direction, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais liés à la rémunération des dirigeants et programme de rémunération des dirigeants » ci-dessus.

Examen de la rémunération des administrateurs

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente les renseignements sur les attributions dans le cadre de régimes incitatifs octroyées à chaque administrateur qui étaient en cours en date du 31 juillet 2020, sauf en ce qui concerne M. Reid, dont la rémunération a été présentée ci-dessus à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Pettigrew	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
Tom Olesinski	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
Diane Lai	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
Andrew Cheatle	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
Jamie Horvat ¹⁾	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
Eric Lamontagne ¹⁾	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant
John Hadjigeorgiou ¹⁾	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	103 333	147 766 \$	Néant

Notes :

- 1) M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019. MM. Lamontagne et Hadjigeorgiou se sont joints au conseil le 17 janvier 2020.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 juillet 2020, qui s'établissait à 1,43 \$.

Valeur de paiement ou valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la valeur de paiement ou la valeur à l'acquisition des droits des attributions dans le cadre de régimes incitatifs octroyées aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Pettigrew	Néant	38 584 \$	15 000 \$
Tom Olesinski	Néant	38 584 \$	15 000 \$
Diane Lai	Néant	38 584 \$	15 000 \$
Andrew Cheatle	Néant	38 584 \$	15 000 \$
Jamie Horvat ³⁾	Néant	38 584 \$	15 000 \$
Eric Lamontagne ³⁾	Néant	Néant	Néant
John Hadjigeorgiou ³⁾	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Au 31 juillet 2020, aucun administrateur n'avait d'options d'achat d'actions et aucune valeur n'a été réalisée au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2019.
- 2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition des droits multiplié par le nombre d'UAI dont les droits sont acquis.
- 3) M. Horvat s'est joint au conseil le 20 septembre 2019. MM. Lamontagne et Hadjigeorgiou se sont joints au conseil le 17 janvier 2020.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET COORDONNÉES

Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers supplémentaires sont présentés dans les états financiers audités et le rapport de gestion connexe de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2020, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR. Les actionnaires peuvent également obtenir ces documents sur demande adressée au conseiller juridique de la Société, par courriel, à l'adresse Brianna.Davies@troilusgold.com, ou par téléphone, au numéro 416-216-5443.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Diane Lai* »

Présidente du conseil

Toronto (Ontario)
Le 9 novembre 2020

ANNEXE A

(Texte laissé en anglais intentionnellement.)

TROILUS GOLD CORP.

INCENTIVE SHARE UNIT PLAN

ARTICLE 1

GENERAL AND INTERPRETATION

1.1 Title

The Plan herein described shall be called the “Troilus Gold Corp. Incentive Share Unit Plan” and is referred to herein as the “Plan”.

1.2 Purpose

The purpose of this Plan is to advance the interests of the Company by (i) rewarding and providing Eligible Persons with additional incentive based on past performance and results; (ii) encouraging Share ownership by Eligible Persons; (iii) encouraging Eligible Persons to remain with the Company; (iv) align the interest of NEDs with the interest of Troilus shareholders; and (v) attracting qualified individuals to the Company.

1.3 Administration

- (a) This Plan will be administered by the Board of Directors of Troilus (the “**Board of Directors**”) or a Committee duly appointed for this purpose by such Board of Directors. If a Committee is appointed for this purpose, all references to the term “Board” will be deemed to be references to the Committee.
- (b) Subject to the limitations of this Plan, the Board has the authority: (i) to award Share Units to Eligible Persons; (ii) to determine the terms, including the limitations, restrictions and any vesting and/or performance or other conditions, if any, upon such awards; (iii) to interpret this Plan and to adopt, amend or rescind such administrative guidelines and other rules relating to this Plan as it may from time to time deem advisable; and (iv) to make all other determinations and to take all other actions in connection with the implementation and administration of this Plan as it may deem necessary or advisable. The Board’s guidelines, rules, interpretations and determinations will be conclusive and binding upon all parties.
- (c) The Plan shall be administered by the Board for the benefit of Participants.

1.4 Definitions

For the purposes of the Plan, the following terms will have the following meanings unless otherwise defined elsewhere in the Plan.

“**Affiliate**” means any corporation that is an affiliate of Troilus as defined in the *Securities Act* (Ontario).

“**Award**” means an award of Share Units made to a Participant under the Plan. Awards shall be subject to the terms and conditions of the Plan and shall be evidenced by an Award Agreement

with each Participant containing such additional terms and conditions as the Board shall deem desirable.

“Award Agreement” means any agreement or grant letter entered into pursuant to the Plan by which an Award is made to a Participant.

“Board” means the Board of Directors of Troilus or a Committee appointed by the Board of Directors of Troilus in accordance with the Plan.

“Change of Control” means any of the following:

- (i) a takeover bid (as defined in the *Securities Act (Ontario)*), which is successful in acquiring Common Shares,
- (ii) the sale of more than 30% of the assets of Troilus,
- (iii) the sale, exchange or other disposition of a majority of the outstanding Common Shares in a single transaction or series of related transactions,
- (iv) the dissolution of Troilus’s business or the liquidation of its assets,
- (v) a merger, amalgamation or arrangement of Troilus in a transaction or series of transactions which results in Troilus’s shareholders owning less than 51% of the outstanding shares of the new or continuing corporation,
- (vi) the acquisition, directly or indirectly, through one transaction or a series of transactions, by any person or entity, of an aggregate of more than 30% of the outstanding Common Shares, or
- (vii) as a result of or in connection with: (A) a contested election of directors; or (B) a consolidation, merger, amalgamation, arrangement or other reorganization or acquisitions involving Troilus or any of its Affiliates and another corporation or other entity, the nominees named in the most recent management information circular of Troilus for election to Troilus’s board of directors do not constitute a majority of Troilus’s board of directors.

“Common Shares” means the common shares in the capital of Troilus, whether presently or hereafter issued, and any other shares or security resulting from adjustment thereof as described hereinafter, or the common shares of any successor to Troilus which is designated for the purpose of the Plan.

“Company” means Troilus Gold Corp., any successor entity and any Affiliate which has by appropriate action adopted the Plan, except that reference in the Plan to any action to be taken, consent, approval or opinion to be given, discretion or decision to be exercised or made by the Company shall refer, unless the context indicates a contrary intention, only to Troilus acting by its Board of Directors or by any person or persons from time to time appointed, designated or authorized by the said Board of Directors.

“Deferred Share Units” or **“DSUs”** has the meaning ascribed thereto in Section 3.3.

“DSU Account” has the meaning ascribed thereto in Section 3.4.

“Effective Award Date” for an Award means the date of the particular Award Agreement unless otherwise specified by the Board.

“Eligible Person” means in respect of the grant of RSUs, an individual who is an officer, director or employee of the Company and is in a position, in the opinion of the Board, to make contributions to the growth and success of the Company; and (ii) in respect of the grant of DSUs, an individual who is a NED.

“Fair Market Value” on a particular date shall mean the weighted average price at which Common Shares trade on the TSX during the five (5) consecutive trading days immediately prior to and including the last trading day before such particular date. If the Common Shares are not trading on the TSX, then the Fair Market Value shall be determined in the same manner based on the trading price on such stock exchange or over-the-counter market on which the Common Shares are listed and posted for trading as may be selected for such purpose by the Board. In the event that the Common Shares are not listed and posted for trading on any stock exchange or over-the-counter market, the Fair Market Value shall be the fair market value of such Common Shares as determined by the Board in its sole discretion.

“NED” means a non-employee director of Troilus.

“Participant” means an individual who holds Share Units pursuant to the Plan.

“Restricted Share Unit” or **“RSU”** has the meaning ascribed thereto in Section 3.1.

“Retirement” in respect of a Participant means the Participant ceasing to be an employee, officer or director of the Company after attaining a stipulated age in accordance with the Company’s normal retirement policy (or in the case of a director, in accordance with the Board Charter or any director retirement policy in place from time to time), or earlier with the Company’s consent

“RSU Account” has the meaning ascribed thereto in Section 3.2.

“Separation Date” means the date that a Participant ceases to be a director of Troilus for any reason whatsoever, including death, of the Participant and is otherwise not an employee of the Company or a director of an Affiliate;

“Share Units” means RSUs or DSUs.

“Termination” means: (i) in the case of an employee, the termination of the employment of the employee with or without cause by the Company or other cessation of employment of the employee with the Company, excluding however, the Retirement or voluntary resignation of the employee; (ii) in the case of an officer, the removal of or failure to re-appoint the individual as an officer of the Company (other than through the Retirement of an officer or voluntary resignation); and (iii) in the case of a director, the director failing to be re-elected at a shareholder meeting where he or she is nominated for re-election.

“Termination Date” of a Participant means the effective date of a Termination of the Participant.

“Troilus” means Troilus Gold Corp.

“TSX” means The Toronto Stock Exchange.

“Vesting Date” shall have the meaning specified in Section 4.1 hereof.

In addition, certain other terms used herein and not defined above shall have the definitions given to them in the first place in which they are used in this Plan.

1.5 Construction and Interpretation

- (a) In the Plan, references to the masculine include the feminine and reference to the singular shall include the plural and vice versa, as the context shall require.
- (b) The Plan shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.
- (c) If any provision of the Plan or part thereof is determined to be void or unenforceable in whole or in part, such determination shall not affect the validity or enforceability of any other provision or part thereof.
- (d) Headings wherever used herein are for reference purposes only and do not limit or extend the meaning of the provisions herein contained.

ARTICLE 2

ELIGIBILITY

2.1 Eligibility

The Board may, from time to time, select Eligible Persons to receive Awards and shall determine the terms and conditions with respect thereto. In making any such determination, the Board may give consideration to the functions and responsibilities of the individual and to the individual's contributions to the Company, the value of the individual's services to the Company and such other factors deemed relevant by the Board.

ARTICLE 3

AWARDS AND SHARE UNIT ACCOUNTS

3.1 Award of Restricted Share Units

The Board, in its sole and absolute discretion, shall have authority to make Awards as a bonus in the form of restricted share units ("**Restricted Share Units**" or "**RSUs**") under the Plan at any time or from time to time to Eligible Persons. Subject to the satisfaction in full of any conditions, restrictions or limitations imposed in accordance with the Plan or an Award Agreement (the terms and provisions of which may differ from other Award Agreements), each vested RSU shall entitle the Participant to receive from the Company one Common Share. Awards of RSUs may be made from time to time at the discretion of the Board or scheduled to be made as automated grants in accordance with any grant schedule adopted in advance by the Board to facilitate grants in light of the Company's blackout periods on trading in compliance with applicable securities laws.

3.2 RSU Accounts

The Company shall maintain an account, to be known as a "RSU Account", for each Participant to record all RSU Awards and the vesting, settlement or forfeiture of RSUs.

3.3 Award of Deferred Share Units

The Board, in its sole and absolute discretion, shall have authority to make Awards in the form of deferred share units ("**Deferred Share Units**" or "**DSUs**") under the Plan at any time or from time to time to NEDs. Subject to the satisfaction in full of any conditions, restrictions or limitations imposed in accordance with the Plan or an Award Agreement (the terms and provisions of which may differ from other Award Agreements), each vested DSU shall entitle the Participant to receive from the Company one Common

Share upon the occurrence of such Participant's Separation Date. The Board may grant DSUs in lieu of, or in addition to, director annual retainers or fees as it deems appropriate. Awards of DSUs may be made from time to time at the discretion of the Board or scheduled to be made as automated grants in accordance with any grant schedule adopted in advance by the Board to facilitate grants in light of the Company's blackout periods on trading in compliance with applicable securities laws.

3.4 DSU Accounts

The Company shall maintain an account, to be known as a "DSU Account", for each Participant to record all DSU Awards and the vesting, settlement or forfeiture of DSUs.

3.5 Settlement From Treasury and Plan Maximum

All Share Units issued to Participants in accordance with the Plan shall be settled through the issuance of Common Shares from treasury by the Company. The maximum number of Common Shares reserved for issuance under the Plan and all other security based compensation arrangements (as such term is defined in Section 613 (b) of the TSX Company Manual) of the Company at any time shall, in the aggregate, not exceed 10% of the number of Common Shares then issued and outstanding, calculated on a non-diluted basis. Any Common Shares subject to an Award which is cancelled or terminated in accordance with the terms of the Plan without settlement will again be available for issuance under the Plan. For greater certainty any increase in the issued and outstanding Common Shares will result in an increase in the available number of the Common Shares issuable under the Plan, and settlement of Share Units will make new grants available under the Plan. For the purposes of the Plan and for greater clarity, the terms "security based compensation arrangements of the Company" shall not include security based compensation arrangements (i) of a third party entity assumed by the Company; or (ii) created and issued by the Company in exchange of security based compensation arrangements of a third party entity, as part of an acquisition of, or a merger, amalgamation, business combination or other similar transaction with, such third party entity.

3.6 Insider and NED Limitations

The aggregate number of Common Shares which may be issuable at any time to insiders (as such term is defined in the TSX Company Manual) of the Company under the Plan and all other security based compensation arrangements of the Company at any time shall not, in the aggregate, exceed 10% of the then issued and outstanding Common Shares, calculated on a non-diluted basis. During any one-year period, the Company shall not issue to insiders of the Company under the Plan and all other security based compensation arrangements of the Company in the aggregate, a number of Common Shares exceeding 10% of the issued and outstanding Common Shares, calculated on a non-diluted basis.

The aggregate number of DSUs and other securities (including RSUs) that may be granted under the Plan and all other security-based compensation arrangements of the Company after the Plan becomes effective to any one NED within any one-year period, commencing after the Plan becomes effective, shall not exceed a maximum value of \$150,000 worth of securities. The calculation of this limitation shall not include however (i) the initial securities granted under security based compensation arrangements to a person who was not previously an insider of the Company, upon such person becoming or agreeing to become a director of the Company (however, the aggregate number of securities granted under all security based compensation arrangements of the Company in this initial grant to any one NED shall not exceed a maximum value of \$150,000 worth of securities); (ii) the securities granted under security based compensation arrangements of the Company to a director who was also an officer of the Company at the time of grant but who subsequently became a NED; and (iii) any DSU granted to an NED that is granted in lieu of any director cash fee provided the value of the DSU awarded has the same value as the cash fee given up in exchange for such DSU.

ARTICLE 4

VESTING

4.1 RSU Vesting

Unless otherwise provided for in any Award Agreement and subject to any other provisions of the Plan, RSUs shall vest in a Participant on the date set out in the relevant Award Agreement, which date shall be no later than December 15 of the third calendar year following the year in which the services of the Participant giving rise to the Award were rendered. The Board may, in its absolute discretion at any time, shorten the vesting period of all or any unvested RSUs of a Participant. The date upon which a RSU vests shall be the “**Vesting Date**” for the particular RSU. For certainty, vesting of RSU's may also be subject to performance criteria and conditions set forth in any Award Agreement.

4.2 Termination

Unless otherwise provided in an Award Agreement, the terms of this Plan or as otherwise determined by the Board in a particular case, RSUs shall vest or be forfeited as follows:

- (a) Death - unvested RSUs awarded to a Participant shall be deemed to have vested immediately prior to the death of the Participant;
- (b) Disability - A Participant who becomes entitled to receive long-term disability benefits under the terms of a long term disability plan sponsored by the Company, whether the Participant ceases to be an officer or employee or not, shall be entitled to remain a Participant under the Plan and vesting of RSUs shall continue in accordance with the Plan and their original vesting schedule (notwithstanding any other vesting or performance conditions of such RSUs) as if there had not been a disability or Termination; and
- (c) Termination other than Due to Death or Disability - Where there is a voluntary resignation or Termination of a Participant for cause, or in the case of a director, the Participant does not stand for re-election (other than as a result of Retirement), any unvested RSUs held by the Participant shall be forfeited unless the Board, in its absolute discretion, determines to permit the immediate vesting of such RSUs or the continuation of such RSUs based on their original vesting schedule in the particular circumstances and subject to such conditions as the Board may see fit). Where there is a Termination of a Participant otherwise than for cause or where paragraph (a) or (b) applies, any unvested RSUs held by the Participant shall be deemed to have vested immediately prior to such Termination . In the event of Retirement of the Participant, any unvested RSUs held by the Participant shall continue in accordance with the Plan and their original vesting schedule (notwithstanding any other vesting or performance conditions of such RSUs) unless the Board elects to immediately vest such RSUs.

4.3 DSU Vesting

Upon the occurrence of the Separation Date in respect of a Participant, each Deferred Share Unit held by such Participant shall fully vest .

4.4 Forfeited Share Units

Subject to any other provisions of the Plan or any Award Agreement with a Participant, a Participant shall have no entitlement to receive any Common Shares in respect of any forfeited Share Units nor to any other compensation in lieu thereof.

4.5 No Entitlement as a Shareholder Prior to Distribution

Subject to Section 4.6 a Participant shall derive no rights as a shareholder of Troilus under the Plan until such time as the Participant receives any Common Shares from the Company in accordance with the Plan.

4.6 Dividends

In the event that a dividend (other than stock dividend) is declared and paid by the Company on Common Shares, a Participant will be credited with additional Share Units. The number of such additional Share Units will be calculated by dividing the total amount of the dividends that would have been paid to the Participant if the Share Units in the Participant's account on the dividend record date had been outstanding Common Shares (and the Participant held no other Common Shares) by the Fair Market Value of a Common Share on the date on which the dividends were paid on the Common Shares (with any fraction rounded down to the nearest whole number). In the event that additional Share Units are credited in accordance with this provision, the additional Share Units so credited shall vest on the same Vesting Date and subject to the same terms as the particular Share Units to which the additional Share Units relate.

4.7 Change of Control

If a Change of Control occurs all RSUs outstanding shall vest immediately prior to the date of such Change of Control notwithstanding the original Vesting Dates or any vesting or performance conditions of such RSUs. Upon the public announcement of any proposed Change of Control, the Board may, in its sole discretion, accelerate the vesting of RSUs in advance of the completion of such Change of Control:

If a Change of Control occurs without the holder of DSUs being subject to his or her Separation Date prior to such Change of Control, the DSUs held by such Participant will continue and the Participant shall be entitled to receive upon his or her Separation Date the underlying Common Shares or if the Change of Control results in a capital adjustment as contemplated in Section 6.2, any applicable adjusted number of Common Shares or other securities, cash or assets determined by the Board in accordance with Section 6.2.

ARTICLE 5

DISTRIBUTION OF COMMON SHARES

5.1 Vested Share Units

Subject to Section 6.2, unless otherwise provided for in any Award Agreement, upon the vesting of each RSU, a Participant shall be entitled to receive one (1) Common Share in exchange for each vested RSU held by the Participant.

Subject to Section 6.2, upon the occurrence of the Separation Date of a Participant holding DSUs, such DSUs shall entitle the holder thereof to receive one (1) Common Share in exchange for each such DSU held by the Participant.

Subject to Section 5.2, Troilus shall distribute Common Shares as soon as possible, but no later than thirty (30) days after the applicable Vesting Date for RSUs (or the date on which vesting was accelerated in accordance with the terms of the Plan) or the Separation Date in the case of DSUs.

5.2 Death

Within one hundred and eighty (180) days of the death of a Participant but in no case later than the Vesting Date which would have applied if the Participant had not died, the Company shall distribute to the

legal personal representatives of the Participant one (1) Common Share (subject to Section 6.2) from the Company for each vested Share Unit held by the Participant immediately before death.

ARTICLE 6

MISCELLANEOUS

6.1 Prohibition on Transfer of Share Units

Share Units are personal to each Participant. No assignment, transfer or pledge of Share Units or any other benefits under this Plan, shall be permitted or valid other than by a legal will, pursuant to a beneficiary designation, or the laws of succession, without the express written consent of Troilus.

6.2 Capital Adjustments

If there is any change in the outstanding Common Shares by reason of a share dividend or split, recapitalization, consolidation, acquisition, merger, business combination or exchange of shares, or other fundamental corporate change, the Board may make, subject to any prior approval required of relevant stock exchanges or other applicable regulatory authorities, if any, an appropriate substitution or adjustment in the number or the designation of Share Units or other adjustments (including with respect to applicable securities, cash, assets or other entitlements in lieu of Common Shares) recorded in a Participant's RSU Account or DSU Account as the case may be. In the event of the reorganization of Troilus or the amalgamation, merger, business combination or consolidation of the Company with another corporation, the Board may make such provision for the protection of the rights of Participants as the Board in its discretion deems appropriate. The determination of the Board, as to any adjustment or as to there being no need for adjustment, will be final and binding on all parties.

6.3 Non-Exclusivity

Nothing contained herein will prevent the Board from adopting other or additional compensation arrangements for the benefit of Participants, subject to any required regulatory or shareholder approval.

6.4 Amendment and Termination

The Board of Directors may from time to time in its sole discretion (without shareholder approval) terminate, suspend, amend, modify and change the provisions of the Plan and/or any Award Agreement, except however that, any amendment, modification or change to the provisions of the Plan which would:

- (a) increase the number of Common Shares or maximum percentage of Common Shares, other than by virtue of Section 6.2 of the Plan, which may be issued pursuant to the Plan;
- (b) reduce the range of amendments requiring shareholder approval contemplated in this Section;
- (c) permit Share Units to be transferred other than for normal estate settlement purposes;
- (d) change insider participation limits which would result in shareholder approval to be required on a disinterested basis; or
- (e) change to increase the NED participation limits;

shall only be effective upon such amendment, modification or change being approved by the shareholders of the Company. In addition, any amendment, modification or change of any provision of the Plan or Award

Agreements shall be subject to the approval, if required, by any regulatory authority having jurisdiction over the securities of the Company.

No amendment, suspension or termination will materially adversely alter or impair any Share Units previously awarded under the Plan, or any rights pursuant thereto, made previously to a Participant without the consent of the relevant Participant. If the Plan is terminated, the provisions of the Plan and any administrative guidelines, and other rules and regulations of the Plan adopted by the Board and in force at the time, will continue in effect as long as any Share Units under the Plan or any rights pursuant thereto remain outstanding. However, notwithstanding the termination of the Plan, the Board of Directors may make any amendments to the Plan or the Share Units the Board of Directors would be entitled to make if the Plan were still in effect.

6.5 Tax Withholding

The Company may take such steps as are considered necessary or appropriate for the withholding of any taxes or other amounts which the Company is required by any law or regulation of any governmental authority whatsoever to withhold in connection with any Share Unit, Common Share or cash payment under the Plan, including without limitation, the Company shall have the right to deduct from all payments made under the Plan to or for the benefit of a Participant any foreign, federal, provincial or local taxes required by law to be withheld with respect to such payments. Notwithstanding any other provisions of the Plan, Troilus shall be entitled to sell any Common Shares on behalf of and for the account of a Participant to satisfy Troilus's withholding obligation with respect to the Participant.

6.6 Participant Rights

Participation in the Plan is voluntary. None of the establishment of this Plan, any modification thereof, the creation of any fund or account, nor the payment of any benefits, shall be construed as giving to any Participant or other person any legal or equitable right against the Company, any officer, director or employee thereof, or the Board, except as herein provided. The adoption and maintenance of this Plan shall not be deemed to constitute a contract of employment or otherwise between the Company and any Participant, or to be consideration for, or an inducement or condition of, any employment or continuing employment. Nothing contained herein shall be deemed to give a Participant the right to be retained in the service of the Company or interfere with the Company's right to discharge, with or without cause, a Participant at any time without regard to the existence of the Plan. The vesting or acceleration thereof of a Participant's RSUs under this Plan and any Award Agreements thereunder shall be subject to the such Participant's employment agreement, change of control agreement or severance agreement entered into by the Company with such Participant from time to time, except as otherwise provided in such agreement.

6.7 No Representation or Warranty

The Company makes no representation or warranty as to the future value of any rights under Share Units issued in accordance with the provisions of the Plan. No amount will be paid to, or in respect of, a Participant under this Plan or pursuant to any other arrangement, and no additional Share Units will be granted to such Participant to compensate for a downward fluctuation in the price of the Common Shares, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, a Participant for such purpose.

6.8 Compliance with Legislation

The Company is not obligated by any provision of the Plan or any award hereunder to issue Share Units in violation of any applicable law. If any provision of the Plan or any Share Unit contravenes any law or any order, policy, by-law or regulation of any regulatory body having jurisdiction, then such provision shall be deemed to be amended to the extent necessary to bring such provision into compliance therewith.

6.9 Clawback Policy

This Plan and all Share Units granted under the Plan shall be subject to any clawback policy as the Company may implement from time to time.

6.10 Effective Date

The Plan shall be effective upon the receipt of approval of the shareholders of the Company. The Plan shall remain in effect until it is terminated by the Board of Directors.

ANNEXE B

Charte du conseil d'administration

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJECTIF

La principale fonction du conseil d'administration de Troilus Gold Corp. (la « Société ») est de « gérer ou superviser les activités et les affaires de la Société.

Les administrateurs agissent à titre de « gestionnaires » de la Société.

- La direction présente des plans stratégiques, des plans d'affaires, des budgets et d'autres outils de planification au conseil.
- Le conseil autorise la direction à exercer les activités conformément à ces paramètres définis.
- Le conseil supervise les fonctions visant l'approbation de questions relatives à la législation et à la réglementation, notamment en ce qui a trait à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la Bourse de Toronto.
- La direction est responsable de la gestion quotidienne des activités, et elle communique régulièrement les renseignements importants au conseil.
- Le conseil a un rôle de supervision.

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS

Le conseil doit être composé d'au moins cinq administrateurs, au gré du conseil. Le conseil actuel est composé de huit (8) membres ayant droit de vote. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres (soit 5 membres) sont présent en personne ou par téléconférence. De plus, le conseil peut au besoin inviter des membres de la direction à assister aux réunions. Les membres de la direction n'auront pas le droit de voter lorsqu'ils assisteront aux réunions à titre d'invité.

III. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations, le conseil d'administration fera ce qui suit :

1. s'assurer que les rapports sont exacts et les communiquer aux actionnaires - rétrospective;
2. fournir des services de supervision, établir les programmes de rémunération et donner son approbation conformément aux paramètres définis - présent;
3. offrir de l'encadrement du point de vue de la stratégie, des risques et de la planification de la relève - prospective.

Il favorisera le fonctionnement indépendant et maintiendra une relation efficace entre le conseil d'administration et la direction de la Société.

* Veuillez vous reporter à la charte du conseil d'administration de Troilus pour consulter une description détaillée des responsabilités et des obligations.

Charte du conseil d'administration

1) INTRODUCTION

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la gestion globale des activités de Troilus Gold Corp. (la « Société ») et des activités de la direction, qui gère les activités quotidiennes. Les objectifs fondamentaux du conseil sont d'accroître et de préserver la valeur à long terme pour les actionnaires et de s'assurer que la Société respecte continuellement ses obligations et exerce ses activités d'exploitation de façon fiable et sécuritaire. En exécutant ses fonctions, le conseil doit également évaluer les intérêts légitimes que les autres parties intéressées, dont

les employés, les clients et les membres de la collectivité, peuvent avoir dans la Société. En supervisant l'exercice des activités, le conseil, par l'intermédiaire du chef de la direction et du président du conseil, fixe les normes de conduite de la Société.

2) PROCÉDURES ET ORGANISATION

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs à la direction et en conservant d'autres pouvoirs. Le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, y compris le choix de son président (le « **président** »), la nomination des candidats à l'élection au conseil et la constitution des comités du conseil. Si le président est un dirigeant de la Société, pour favoriser la capacité du conseil d'agir de façon indépendante de la direction, les administrateurs indépendants choisiront un administrateur indépendant principal (l'« **administrateur principal** »). Sous réserve des statuts de la Société ainsi que de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), le conseil pourrait former des comités du conseil, obtenir les conseils de ceux-ci et leur déléguer des pouvoirs, des tâches et des responsabilités.

Le quorum pour trancher toute question aux réunions du conseil est fixé à la majorité des administrateurs en poste. Le secrétaire général de la Société (ou, en son absence, la personne nommée par le conseil pour dresser le procès-verbal) devra dresser le procès-verbal de toutes les réunions du conseil et faire parvenir l'ébauche de ces procès-verbaux au président peu de temps après chaque réunion. Le secrétaire général de la Société (ou, en son absence, la personne nommée par le conseil pour dresser le procès-verbal) devra présenter l'ébauche du procès-verbal de la réunion précédente à la prochaine réunion du conseil afin de recueillir les commentaires sur le procès-verbal, d'obtenir l'approbation du procès-verbal et de faire signer le procès-verbal. En cas d'égalité de voix à une réunion du conseil, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante ou [aura/n'aura pas le droit de voter une seconde fois.

3) FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les principales obligations et les principales responsabilités du conseil sont réparties entre les différentes catégories indiquées ci-dessous.

3.1 Obligations légales

- a. Le conseil, de concert avec la direction, est responsable de s'assurer que toutes les obligations légales ont été remplies et que tous les documents et tous les registres ont dûment été rédigés, dressés, approuvés et maintenus.
- b. Le conseil est tenu par la loi de faire ce qui suit :
 - i. gérer ou, dans la mesure où il a le droit de déléguer ce pouvoir, superviser la gestion des activités et des affaires de la Société par les hauts dirigeants de la Société;
 - ii. agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la Société;
 - iii. faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables;
 - iv. agir conformément à ses obligations prévues dans la LSAO et dans son règlement d'application, dans les statuts de la Société, dans les lois sur les valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada ainsi que dans les autres lois et les autres règlements pertinents.

3.2 Indépendance

Le conseil est chargé de s'assurer qu'il existe des structures et des procédures adéquates pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante de la direction, notamment en s'efforçant de faire en sorte que la majorité des administrateurs sont « indépendants », au sens donné à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). Le conseil, après avoir consulté le comité de gouvernance, examinera chaque année le lien entre chaque administrateur et la Société pour déterminer s'il est ou s'il demeure « indépendant » au sens du Règlement 58-101. De plus, les administrateurs indépendants devront tenir une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants à chaque réunion.

3.3 Élaboration de la stratégie

Il incombe au conseil de s'assurer, au moins une fois par année, que des objectifs à long terme ont été fixés et qu'un processus de planification stratégique a été adopté pour la Société, et il doit participer avec la direction, directement ou par l'entremise d'un de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation du plan selon lequel la Société prévoit d'atteindre ses objectifs. Ce plan doit notamment tenir compte des occasions et des risques liés aux activités de la Société.

3.4 Gestion des risques

Le conseil est chargé de déterminer et de comprendre les principaux risques liés aux activités exercées par la Société, d'établir le bon équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les actionnaires, et de veiller à l'adoption de systèmes appropriés de surveillance et de gestion appropriés et efficaces de ces risques pour la viabilité à long terme de la Société.

3.5 Répartition des responsabilités

Le conseil a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a. déléguer des responsabilités aux comités lorsqu'il est approprié de le faire;
- b. élaborer des descriptions de poste pour :
 - i. ses membres ou les membres de ses comités;
 - ii. son président ou son administrateur principal;
 - iii. le chef de la direction;
 - iv. le chef des finances.

Il incombe au conseil de s'assurer que les dirigeants de la Société ainsi que les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, s'il y a lieu, sont qualifiés et respectent les politiques en matière de gouvernance de la Société et qu'ils obtiennent des exemplaires des politiques de la Société afin de pouvoir les faire adopter par la Société et par ses filiales.

Pour l'aider dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités permanents du conseil, à savoir : le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité de gouvernance et le comité technique. Le conseil peut créer d'autres comités permanents ou provisoires à l'occasion, qui fonctionneront conformément à leur charte.

Chaque comité doit être doté d'une charte écrite qui décrira clairement son objectif, ses responsabilités, sa composition, sa structure et ses fonctions. Le conseil devra examiner les chartes des comités au moins une fois par année. Il incombe au conseil de nommer les membres des comités, y compris le président de chaque comité.

3.6 Nomination, formation et encadrement des membres de la haute direction

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a. nommer le chef de la direction, superviser et évaluer le rendement et l'efficacité du chef de la direction, s'assurer de l'honnêteté du chef de la direction et offrir des conseils dans le cadre de l'exécution des responsabilités du chef de la direction;
- b. définir ou approuver les objectifs commerciaux dont le chef de la direction sera responsable;
- c. s'il y a lieu, surveiller et évaluer le rendement et l'efficacité du président et s'assurer de son honnêteté;
- d. approuver la nomination de tous les dirigeants, conformément aux conseils du chef de la direction, et s'assurer de l'honnêteté de ces dirigeants;

- e. s'assurer que des dispositions pertinentes ont été prises afin de former, de perfectionner et de superviser les membres de la direction et afin de planifier de façon ordonnée la relève au sein de la direction;
- f. créer une culture d'honnêteté au sein de la Société;
- g. s'assurer que la direction est au courant des attentes du conseil envers elle;
- h. se prévaloir, collectivement et individuellement, de l'accès à l'équipe de haute direction de la Société et aviser le président du conseil et l'administrateur principal des principales questions abordées.

3.7 Politiques, procédures et conformité

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a. s'assurer que la direction de la Société exerce en tout temps ses activités conformément aux lois, aux règlements et aux normes d'éthique applicables;
- b. approuver les principales politiques et procédures selon lesquelles la Société exerce ses activités et veiller à ce que la Société s'y conforme;

3.8 Déclaration et communication

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a. veiller à ce que la Société ait en place des politiques et des programmes lui permettant de communiquer efficacement avec ses actionnaires, les autres intervenants et le public en général;
- b. s'assurer que le rendement financier de la Société soit dûment déclaré aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et de façon régulière.
- c. s'assurer de la communication en temps utile des événements qui ont une incidence importante sur le cours ou la valeur des titres de la Société;
- d. faire annuellement rapport aux actionnaires quant à sa gérance des affaires de la Société pour l'année précédente;
- e. établir des mesures appropriées pour la réception des commentaires des actionnaires;
- f. élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance et élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance.

3.9 Surveillance et adoption de mesures

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a. surveiller les progrès accomplis par la Société dans la poursuite de ses objectifs et faire modifier son orientation par la direction en réponse à l'évolution des circonstances;
- b. prendre les mesures lorsque le rendement est en-deçà de ses buts et de ses objectifs ou lorsque des circonstances particulières le justifient;
- c. s'assurer que la Société a adopté des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion appropriés qui garantissent l'exercice efficace des responsabilités du conseil.

3.10 Statut de membre, composition et durée du mandat

Le conseil est responsable de déterminer ce qui suit :

- a. sa taille et sa composition adéquates;
- b. les critères pertinents pour les candidats aux postes d'administrateur, en ce qui a trait aux compétences et à l'expertise requises ainsi qu'aux autres qualités, dont l'indépendance et la diversité;
- c. le nombre maximal de conseils ou d'autres mandats qui est considéré approprié pour les administrateurs, compte tenu de leur statut d'administrateur indépendant ou de membre de la direction;
- d. la durée du mandat est de cinq (5) ans et le mandat peut être renouvelé si l'administrateur est réélu par la majorité des membres du conseil ayant droit de vote dans le cadre d'un scrutin confidentiel tous les cinq ans et par les actionnaires.

3.11 Formation et évaluation

On attend des membres du conseil qu'ils assistent en personne ou par téléphone à toutes les réunions du conseil et qu'ils aient examiné tous les documents pertinents à l'avance afin d'être prêts à en discuter.

Il incombe au conseil de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs suivent une séance d'orientation complète et qu'ils comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités, la nature et le fonctionnement des activités de la Société, les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que l'apport attendu des membres du conseil. En plus de la séance d'orientation initiale, on s'attend que les membres du conseil suivent des formations, notamment dans le cadre de séminaires et de conférences, selon ce qui est adéquat pour les aider à mieux s'acquitter de leurs responsabilités. Les administrateurs sont invités à visiter le site du projet de la Société au moins une fois par deux ans.

Les membres du conseil peuvent à l'occasion être tenus d'évaluer une fois par année leur efficacité et leur apport à titre d'administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil et de ses comités.

3.12 Conseillers tiers

Le conseil, et tout administrateur qui a l'approbation du conseil, peut retenir aux frais de la Société les services de conseillers indépendants si les circonstances le justifient.

4. RÉUNIONS DES COMITÉS ET COMPOSITION DU CONSEIL

Les comités seront composés d'au moins trois administrateurs, au gré du conseil.

À la réunion d'organisation annuelle du conseil, les membres de chaque comité éliront un président qui demeurera en poste pendant un an.

Les comités devront se réunir au moins une fois par année, ou plus souvent si les circonstances l'exigent.

Les réunions des comités devront se tenir à l'occasion, au gré du président du conseil ou du président du comité, sur remise à chaque membre d'un préavis de 48 heures. La période de préavis peut faire l'objet d'une renonciation par un quorum du conseil ou du comité.

4.1 Président du conseil et administrateur principal indépendant

Le président du conseil, avec l'aide de l'administrateur principal (si un administrateur principal est en poste à ce moment), dirigera les administrateurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations indiquées dans la présente charte, notamment en faisant ce qui suit :

- a. diriger, gérer et organiser le conseil, conformément à l'approche en matière de gouvernance adoptée par le conseil à l'occasion;

- b. promouvoir la cohésion entre les administrateurs;
 - c. s'assurer que les responsabilités du conseil et de ses comités sont bien comprises par les administrateurs.
- 4.2** Le président, avec l'aide de l'administrateur principal (si un administrateur principal est en poste à ce moment), aidera le conseil à s'acquitter de sa fonction de gérance, notamment en faisant ce qui suit :
- a. s'assurer de l'honnêteté des hauts dirigeants de la Société et s'assurer que ces hauts dirigeants créent une culture d'honnêteté au sein de la Société;
 - b. prendre part aux activités de planification stratégique, de gestion des risques et de planification de la relève;
 - c. de concert avec le président du comité de gouvernance, examiner les comités du conseil, la composition et les présidents de ces comités ainsi que les chartes de ces comités;
 - d. avec le président du comité de gouvernance, s'assurer que le conseil, ses comités, ses administrateurs et les hauts dirigeants de la Société comprennent leurs obligations et leurs responsabilités dans le cadre du système de gouvernance de la Société et s'acquittent de leurs obligations et de leurs responsabilités.
- 4.3** De plus, en partenariat avec le président du comité de gouvernance, le président s'assurera de ce qui suit :
- a. tous les administrateurs reçoivent les mises à jour des documents relatifs aux politiques de la Société ainsi que des politiques d'inscription des bourses applicables;
 - b. aux réunions du conseil, on discute régulièrement des questions liées à la gouvernance ainsi qu'aux obligations des administrateurs;
 - c. les politiques de la Société sont examinées et mises à jour par le conseil conformément aux nouvelles règles ou aux nouvelles situations;
 - d. un financement approprié est accordé aux administrateurs pour qu'ils assistent à des séminaires ou à des conférences pertinents en fonction de leur poste à titre d'administrateur de la Société.
- 4.4** Dans le cadre des réunions des administrateurs, le président sera responsable de ce qui suit (en consultation avec l'administrateur principal, si un administrateur principal est en poste à ce moment) :
- a. prévoir les réunions des administrateurs;
 - b. collaborer avec les présidents des comités du conseil pour prévoir les réunions des comités;
 - c. examiner les questions importantes sur lesquelles le conseil doit se pencher;
 - d. s'assurer que toutes les questions qui doivent être portées à l'attention du conseil soient portées à son attention, de sorte que le conseil soit en mesure de s'acquitter de l'ensemble de ses responsabilités visant la gestion ou la supervision de la gestion des activités et des affaires de la Société;
 - e. établir l'ordre du jour des réunions du conseil;
 - f. veiller au caractère approprié des documents que la direction transmet aux administrateurs dans le cadre de leurs délibérations;
 - g. s'assurer que les administrateurs disposent d'un délai suffisant pour examiner les documents qui leur sont remis et pour discuter pleinement des questions qui seront portées à l'attention du conseil;
 - h. présider les réunions des administrateurs;
 - i. favoriser les discussions franches et ouvertes pendant les réunions du conseil.

4.5 De plus, l'administrateur principal, si un administrateur principal est en poste à ce moment, sera responsable de ce qui suit :

- a. examiner les questions importantes qui seront portées à l'attention des administrateurs indépendants et établir l'ordre du jour des séances à huis clos des administrateurs indépendants;
- b. présider les réunions des administrateurs auxquelles le président n'est pas présent ainsi que les séances à huis clos des administrateurs indépendants et mettre le président au courant des questions abordées;
- c. favoriser les discussions ouvertes et franches dans le cadre des séances à huis clos des administrateurs indépendants;
- d. faciliter la communication entre les administrateurs indépendants et le président;
- e. être disponible pour des consultations et pour des communications directes avec les actionnaires de la Société au besoin;
- f. avec le président du conseil et le président du comité de gouvernance, fournir aux administrateurs des commentaires sur leur rendement;
- g. s'acquitter de toute autre responsabilité que le conseil pourrait déléguer à l'administrateur principal à l'occasion.

5.0 DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Le conseil d'administration est d'avis qu'un conseil composé d'administrateurs qualifiés issus de différents milieux permet d'améliorer le rendement de la Société grâce à la reconnaissance et à l'utilisation des différentes compétences et des différents talents des administrateurs, des dirigeants, des employés et des experts-conseils.

Le comité de gouvernance examinera le présent mandat chaque année et présentera les modifications qu'il recommande au conseil aux fins d'approbation.

Dernière révision et approbation par le conseil le 5 mars 2020.